

Note-Cadre  
de Sécurité  
Intégrale  
2026 - 2029



# Note-Cadre de Sécurité Intégrale

## La Note-Cadre de Sécurité Intégrale en un coup d'œil

La Note-Cadre de Sécurité Intégrale (NCSI) 2026-2029 constitue le cadre stratégique de référence pour une politique de sécurité intégrée et cohérente en Belgique. Elle s'appuie sur la stratégie nationale de sécurité et les directives européennes, et vise une approche coordonnée des défis sécuritaires complexes.

La NCSI établit des bases solides pour une politique de sécurité tournée vers l'avenir, axée sur la coopération et l'innovation, la prévention, la prise en charge des victimes et la répression. Dans un contexte de complexité croissante et de menaces transfrontalières, une approche intégrée n'est pas une option mais une nécessité. En mobilisant les forces de tous les niveaux de pouvoir et des acteurs sociétaux, on crée un système de sécurité cohérent et résilient, capable de répondre aux risques de manière proactive et non seulement réactive.

La NCSI souligne que la sécurité est une responsabilité partagée, où citoyens, autorités et partenaires privés collaborent pour une société sûre, juste et durable. Les choix stratégiques de cette NCSI constituent un levier essentiel pour renforcer la résilience sociétale et maintenir la confiance dans l'État de droit démocratique.

La NCSI met en avant plusieurs intérêts stratégiques de sécurité, dont certains sont énumérés ci-dessous, sans qu'aucune priorité ou gradation ne soit établie entre eux:

### Sécurité de l'espace public et valeurs démocratiques

- Lutte contre les menaces hybrides, la désinformation et protection des infrastructures critiques
- Gestion intégrée des frontières et sécurisation des points d'accès logistiques
- Protection de la liberté de la presse et de la liberté d'expression
- Lutte contre la radicalisation, l'extrémisme et le terrorisme via une approche en chaîne
- Lutte contre la criminalité organisée et déstabilisante (traite et trafic d'êtres humains, problématique des drogues, trafic d'armes illégale, corruption, blanchiment et fraude à l'identité)

### Sécurité sociétale

- Approche Clear–Hold–Build contre la criminalité urbaine et les nuisances
- Amélioration de la coordination en cas de crise, sécurité routière (Vision Zéro), sécurité dans les transports publics, lutte contre les nuisances et logements vacants
- Mesures renforcées contre le séjour illégal et politique de retour

### Sécurité économique

- Stratégie nationale pour la sécurité économique conforme aux lignes directrices de l'UE
- Lutte intensive contre la fraude (fiscale, sociale, douanière, subventions)
- Protection contre la contrefaçon et les produits non conformes, prévention de l'instrumentalisation du e-commerce et des chaînes d'approvisionnement

### Sécurité écologique

- Approche intégrée de la criminalité environnementale, fraude aux déchets, commerce illégal de bois/animaux/plantes, substances dangereuses, stockage/destruction des biens saisis
- Renforcement de la sensibilisation écologique et de la résilience climatique ; mise en œuvre de la directive européenne sur le droit pénal environnemental

### Sécurité numérique

- Stratégie nationale de cybersécurité 2025-2030, mise en œuvre de NIS2, création d'un service CISO au sein du SPF BOSA, stratégies numériques régionales
- Lutte contre la cybercriminalité (ransomware, phishing, cybercrime-as-a-service...)
- Sécurisation de l'identité numérique, protection des jeunes en ligne, détection et lutte contre l'utilisation criminelle de l'IA

### Sécurité des personnes

- Plan d'action national contre les violences basées sur le genre (PAN GGG) 2026-2029, avec attention particulière au féminicide, aux violences sexuelles et numériques
- Déploiement des « Veilige Huizen », modèles DIVICO/Olista, suivi des victimes et des auteurs, alarmes anti-harcèlement et systèmes d'alerte pour victimes
- Lutte contre la violence en ligne
- Mesures renforcées pour la protection du personnel public et des premiers intervenants
- Approche en chaîne de la délinquance juvénile, accent sur la prévention et la coopération avec l'enseignement

La NCSI n'est pas assortie d'un budget propre, mais exige que chaque acteur prévoie les moyens nécessaires dans le cadre de ses compétences. La mise en œuvre sera évaluée via une évaluation intermédiaire (2027-2028) et une évaluation finale (2029).

# Table des matières

|                                                                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I. Introduction</b>                                                                                         | <b>8</b>  |
| <b>II. Évaluation de la mise en œuvre de la NCSI</b>                                                           | <b>11</b> |
| <b>III. Un engagement sur différents fronts</b>                                                                | <b>13</b> |
| 1. Renforcer la prévention, pilier essentiel d'une politique de sécurité intégrale et intégrée                 | 13        |
| 2. Priorité à la victime                                                                                       | 15        |
| 3. Renforcer la résilience sociétale par la participation citoyenne et la coopération locale                   | 16        |
| 4. Vers une coopération plus efficiente et plus efficace entre différentes organisations et entités            | 17        |
| 5. Miser sur une gestion de la sécurité fondée sur l'information                                               | 18        |
| 6. Miser sur le fait de briser le modèle économique criminel                                                   | 19        |
| 7. Soutien (financier) aux autorités locales dans leur rôle de gestionnaire de la politique locale de sécurité | 20        |
| 8. Recours à la technologie pour promouvoir la sécurité                                                        | 21        |
| 9. L'approche administrative, un complément à la répression pénale classique                                   | 21        |
| 9.1. Sanctions administratives communales (SAC)                                                                | 23        |
| <b>IV. Sécurité de l'espace public et valeurs démocratiques</b>                                                | <b>25</b> |
| 1. Lutte contre les menaces hybrides                                                                           | 25        |
| 2. L'approche multidisciplinaire de l'espionnage et de l'ingérence                                             | 27        |
| 3. Gestion intégrée des frontières et surveillance renforcée de l'accès au territoire                          | 27        |
| 4. Protection de la liberté d'expression et de la liberté de la presse                                         | 28        |
| 5. Racisme, discrimination et crimes de haine                                                                  | 28        |
| 6. Radicalisation, extrémisme violent et terrorisme                                                            | 29        |
| 7. Les violations graves du droit international humanitaire                                                    | 31        |

|                                                                                                                                            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>8. Reconnaissance des communautés religieuses locales : garantie de démocratie, de transparence et de sécurité</b>                      | <b>32</b> |
| <b>9. La lutte contre la criminalité organisée et déstabilisante</b>                                                                       | <b>32</b> |
| 9.1. Lutte contre la traite des êtres humains et le trafic des êtres humains                                                               | 33        |
| 9.2. Une stratégie multidisciplinaire pour une politique efficace en matière de stupéfiants                                                | 35        |
| 9.2.1. Renforcement du cadre légal                                                                                                         | 37        |
| 9.2.2. Trafic de stupéfiants                                                                                                               | 37        |
| 9.2.3. Drogues dans les prisons                                                                                                            | 38        |
| 9.2.4. Approche des personnes qui consomment des drogues                                                                                   | 38        |
| 9.3. Lutte contre le commerce illégal d'armes                                                                                              | 40        |
| 9.4. Approche intégrée de la lutte contre la corruption : renforcer la démocratie, la transparence et le respect des normes internationale | 42        |
| 9.5. Lutte ciblée contre le blanchiment : protéger l'intégrité financière et renforcer la coopération                                      | 43        |
| 9.6. Lutte contre la fraude à l'identité                                                                                                   | 44        |
| 9.7. Lutte contre la fraude impliquant des sociétés                                                                                        | 44        |
| <b>V. Sécurité sociétale</b>                                                                                                               | <b>46</b> |
| <b>1. Vers une approche renforcée des problématiques de sécurité dans les grandes villes</b>                                               | <b>46</b> |
| <b>2. Meilleure coopération en cas de crise ou de situations d'urgence</b>                                                                 | <b>47</b> |
| <b>3. Renforcer structurellement la sécurité routière en tant que partie intégrante d'une politique de sécurité plus étendue</b>           | <b>48</b> |
| <b>4. Des transports publics en toute sécurité</b>                                                                                         | <b>50</b> |
| <b>5. Garantir une expérience de loisirs en toute sécurité</b>                                                                             | <b>51</b> |
| <b>6. Lutte contre le sentiment d'insécurité et les nuisances</b>                                                                          | <b>52</b> |
| <b>7. Lutter contre le séjour illégal</b>                                                                                                  | <b>53</b> |

|                                                                                                                                                                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>VI. Sécurité économique</b>                                                                                                                                                                                       | <b>55</b> |
| 1. Coordination, pilotage de la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie européenne en matière de sécurité économique au sein du réseau de sécurité économique (Economic Security Network).                     | 55        |
| 2. Une meilleure coordination dans la lutte contre la fraude                                                                                                                                                         | 56        |
| 2.1. Lutte contre la fraude fiscale                                                                                                                                                                                  | 56        |
| 2.2. Lutte contre la fraude sociale                                                                                                                                                                                  | 56        |
| 2.3. Lutte contre la fraude douanière et la fraude sur les accises                                                                                                                                                   | 57        |
| 2.4. Lutte contre la fraude aux subventions européennes, fédérales et régionales                                                                                                                                     | 57        |
| 3. Lutte contre l'importation de produits contrefaits et de marchandises non conformes de mauvaise qualité via les plateformes de commerce électronique                                                              | 58        |
| 4. Protection des personnes contre les produits nocifs                                                                                                                                                               | 58        |
| 5. Éviter l'instrumentalisation de l'économie légale                                                                                                                                                                 | 59        |
| 6. L'approche administrative dans la lutte contre la criminalité subversive                                                                                                                                          | 59        |
| <b>VII. Sécurité écologique</b>                                                                                                                                                                                      | <b>61</b> |
| 1. Encourager la prise de conscience                                                                                                                                                                                 | 61        |
| 2. Lutte contre la criminalité environnementale                                                                                                                                                                      | 61        |
| 3. Application des mesures de limitation environnementale et d'interdiction à l'importation et mise en œuvre de la réglementation de l'UE sur la sécurité des produits, les substances dangereuses et le marquage CE | 62        |
| 4. Protection contre les substances dangereuses                                                                                                                                                                      | 63        |
| 5. Stockage et destruction des marchandises dangereuses saisies                                                                                                                                                      | 63        |
| 6. Lutter contre la criminalité liée aux déchets                                                                                                                                                                     | 63        |
| 6.1. Évacuation des déchets de drogue et réparation des dommages environnementaux                                                                                                                                    | 63        |
| 6.2. Lutte contre la fraude aux déchets                                                                                                                                                                              | 64        |
| 6.3. Lutte contre les dépôts sauvages et les déchets sauvages                                                                                                                                                        | 64        |

|                                                                                                                                            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>7. Lutte contre le commerce illégal du bois, d'animaux et de plantes et lutte contre la chasse illégale</b>                             | <b>65</b> |
| <b>8. Renforcer le bien-être d'animal</b>                                                                                                  | <b>65</b> |
| <b>VIII. Sécurité numérique</b>                                                                                                            | <b>68</b> |
| <b>1. Nouvelle stratégie en matière de cybersécurité et autres plans stratégiques</b>                                                      | <b>68</b> |
| <b>2. Nouveaux défis de sécurité liés à la numérisation et à la technologie</b>                                                            | <b>69</b> |
| 2.1. Sécurité numérique et cyberrésilience                                                                                                 | 69        |
| 2.2. Intelligence artificielle (IA)                                                                                                        | 71        |
| <b>3. Lutte contre la cybercriminalité</b>                                                                                                 | <b>71</b> |
| <b>IX. Security liée à la personne</b>                                                                                                     | <b>74</b> |
| <b>1. Approche intégrée de la violence intrafamiliale, sexuelle et en ligne</b>                                                            | <b>74</b> |
| 1.1. Un plan national de lutte contre les violences basées sur le genre                                                                    | 75        |
| 1.2. La violence intrafamiliale: collaboration multidisciplinaire, ancrage local et mesures de protection                                  | 76        |
| 1.2.1. Réseau des Veilige huizen, Divico, et OLista                                                                                        | 76        |
| 1.2.2. Ancrage local des pratiques innovantes et collaboration multidisciplinaire                                                          | 77        |
| 1.2.3. Mesures de protection                                                                                                               | 78        |
| 1.3. Lutter contre la violence sexuelle en misant sur les centres de soins, la collaboration interinstitutionnelle et le suivi des auteurs | 79        |
| 1.4. Violence en ligne : approche uniforme et protection des victime                                                                       | 80        |
| <b>2. Une meilleure protection des mineurs</b>                                                                                             | <b>81</b> |
| <b>3. Une meilleure protection du personnel de la fonction publique</b>                                                                    | <b>81</b> |
| <b>4. Meilleure coopération en matière d'aide et de services aux détenus</b>                                                               | <b>83</b> |
| <b>5. Lutter contre la délinquance juvénile de manière structurelle</b>                                                                    | <b>83</b> |

Photos: iStock, Pixabay

# I. Introduction

Comme exposé dans la stratégie nationale de sécurité (SNS), le contexte géopolitique actuel se caractérise par une instabilité croissante, des menaces hybrides, des perturbations technologiques et des défis transfrontaliers en matière de sécurité,

Les questions de sécurité, telles que la criminalité organisée, qui évolue également rapidement, et les risques tels que les cybermenaces, les campagnes de désinformation et les grandes tensions géopolitiques, constituent une menace de plus en plus grande et tangible pour nos intérêts vitaux.

Garantir la sécurité dans un État de droit est une mission essentielle des services publics.

Dans le cadre d'une approche « Whole-of-Government » et « Whole-of-society », dont la nécessité est expliquée dans la SNS, la sécurité est reconnue comme une tâche essentielle indivisible des gouvernements à tous les niveaux de politique de notre pays. Cela implique qu'au niveau fédéral, les différents départements alignent leurs perspectives, intérêts et contributions, et qu'une coopération efficace soit établie avec les entités fédérées. Ce n'est qu'ainsi qu'une politique de sécurité cohérente, opérationnelle et efficace peut être réalisée.

Une politique de sécurité intégrale et intégrée n'est donc pas une option mais une nécessité. Une approche cohérente dans laquelle la prévention, la répression et le rétablissement s'imbriquent parfaitement, et dans laquelle la coopération entre les pouvoirs publics, les services de sécurité et les acteurs de la société civile occupe une place centrale est essentielle.

Cependant, la sécurité n'est pas uniquement la responsabilité du gouvernement. Le secteur privé, les partenaires privés, le monde académique et la société dans son ensemble – ainsi que chaque citoyen individuel – ont également un rôle à jouer. Cette coopération étendue nécessite des accords clairs préalables sur la nature et la forme de l'interaction entre tous les acteurs concernés.

Au sein de ce dispositif de sécurité, à la fois pluriel et partagé, la Note-cadre de Sécurité Intégrale 2026-2029 (NCSI) constitue un cadre de référence commun, résultat d'un accord interfédéral, qui renforce et ancre la cohérence, la complémentarité et la synergie entre les différentes lignes politiques ainsi qu'entre les plans sectoriels, régionaux et locaux, dans le cadre d'une politique de sécurité intégrale et intégrée.

La NCSI établit, en ce sens, un cadre stratégique de référence pour une politique de sécurité intégrale et intégrée, sur lequel peuvent s'appuyer les plans d'action et de sécurité des autorités administratives, judiciaires, policières, ainsi que de tous les autres acteurs impliqués dans cette politique.

La NCSI vise, par une approche intégrale et intégrée, à apporter des réponses aux questions de sécurité intérieure actuelles et futures de manière intégrale et intégrée. Elle succède à la NCSI 2022-2024 et tient compte du cadre politique stratégique de la « Protect EU European Internal Security Strategy du 01/04/2025 » de la Commission européenne. La NCSI participe de

la sorte à la mise en œuvre de la stratégie nationale de sécurité. Elle fournit un cadre stratégique partagé par l'ensemble des acteurs de sécurité belges, aux côtés d'autres plans (Vision Stratégique Défense, Plan National Belge de Résilience (BNR-P), Stratégie cybersécurité...) dont l'articulation globale doit permettre à notre pays de faire face aux défis multidimensionnels de notre époque.

La NCSI occupe une place unique dans le paysage de la sécurité intérieure et propose un cadre pour le Plan National de Sécurité (PNS) 2026-2029 des services de police ainsi que pour les plans d'action des autres acteurs publics et niveaux de pouvoir. Ainsi, la stratégie, matérialisée par la SNS, la NCSI et les plans spécifiques qui en découlent, forment un cadre de référence pour l'ensemble des services impliqués, dont un des piliers est la coordination transversale et qui vise à garantir la sécurité intégrée et intégrale de notre pays.

La NCSI 2026-2029 est la troisième note-cadre réalisée de manière politique en exécution de l'article 11bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, insérée par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'État, et en exécution de l'accord de coopération du 7 janvier 2014 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité. La NCSI a été adoptée le 27 février 2026 par la Conférence interministérielle Sécurité et Politique de maintien de la sécurité. Elle définit la politique de sécurité stratégique du gouvernement fédéral et des gouvernements des entités fédérées pour la période 2026-2029.

S'appuyant sur les réalisations de la précédente NCSI 2022-2024 et tenant compte des 'lessons learned', la présente NCSI crée un cadre stratégique pour la planification pluriannuelle de tous les acteurs impliqués activement dans la politique de sécurité.

Le rôle de la NCSI est de consolider, de confirmer et de renforcer la politique menée dans ces (groupes de) phénomènes de criminalité pour lesquels il existe déjà une coopération intégrale et intégrée avec l'ensemble des acteurs compétents, et ce dans le cadre de structures politiques ou de concertation existantes, formalisées ou non. Ces structures élaborent leur propre plan stratégique ou plan d'action et en suivent méticuleusement la mise en œuvre.

La NCSI génère une valeur ajoutée supplémentaire lorsqu'elle se consacre aux questions de sécurité pour lesquelles une politique intégrale et intégrée coordonnée fait (en partie) défaut et doit encore être élaborée, en réunissant les acteurs concernés et en les faisant travailler ensemble.

Le choix d'un contenu stratégique implique que la NCSI ne se concentre pas sur des objectifs tactiques ou opérationnels, mais développe des partenariats et des objectifs au niveau stratégique pour les problèmes de sécurité qui appellent une approche coordonnée plus intense, plus performante et mieux définie.

La présente NCSI n'est pas liée à un budget ou à un plan budgétaire propre. La mise en œuvre des orientations stratégiques se fait au travers de plans d'action opérationnels. Il est dès lors essentiel que les acteurs concernés prévoient les budgets nécessaires à la mise en œuvre de ces plans d'action via un plan financier, compte tenu de l'impact budgétaire éventuel.

Dans la présente NCSI, les phénomènes qui requièrent une attention particulière sont regroupés en six catégories sous le titre « Intérêts de sécurité ». Il s'agit d'une construction purement intellectuelle, car les faits relevant de ces catégories sont interdépendants. Des choix subjectifs ont donc dû être opérés pour intégrer des phénomènes criminels complexes dans les catégories choisies. À titre d'exemple, le fait qu'un phénomène criminel figure dans la catégorie « Sécurité sociétale » ne signifie pas qu'il n'a pas d'impact sur la sécurité individuelle, mais seulement que les partenaires ont mis davantage l'accent sur l'aspect « Sécurité sociétale » dans la note-cadre. Cela n'empêche évidemment pas de prendre également des mesures à d'autres niveaux.

Dans la mesure du possible, la NCSI a été structurée selon la répartition suivante :

- (1) les objectifs communs dans le cadre d'une coopération interfédérale ;
- (2) les orientations politiques au niveau fédéral ;
- (3) les initiatives relevant du niveau des entités fédérées.

## II. Évaluation de la mise en œuvre de la NCSI

La présente NCSI a été élaborée selon une approche transversale et participative, associant l'ensemble des niveaux de pouvoir concernés (fédéral, régions, communautés, niveaux locaux) ainsi que les principaux acteurs institutionnels et opérationnels de la sécurité, de la prévention et de la gestion de crise. Ce processus a permis de rassembler les expertises, de confronter les différentes perspectives et de garantir la prise en compte des spécificités et des priorités de chaque entité.

Chaque autorité reste pleinement responsable de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de ses propres plans stratégiques et opérationnels, dans le respect de ses compétences et de ses priorités.

Il importe d'acquérir des connaissances sur la poursuite de la mise en œuvre de la NCSI et, en particulier, de comprendre comment les orientations stratégiques ont été traduites en initiatives concrètes, en projets (pilotes) et en plans d'action. À cette fin, une évaluation intermédiaire aura lieu (fin 2027 - début 2028), ainsi qu'une évaluation à l'expiration de la NCSI (2029). L'objectif est avant tout de soutenir une appréciation globale et ponctuelle de la mise en œuvre, plutôt que de mettre en place un suivi et un contrôle réguliers et approfondis.

Toutefois, l'ambition est d'expliquer plus précisément le concept de sécurité intégrale et la coopération intégrée, de voir quelles initiatives ont été prises et quels acteurs y sont (ou y ont été) associés. Cette évaluation débouchera sur un bilan des réalisations.

Afin de rassembler de manière claire et succincte les informations nécessaires, une fiche est établie par thème de sécurité.

Le Service de la politique criminelle du SPF Justice coordonne cette évaluation. Les membres du comité de pilotage ad hoc, ou un délégué désigné par eux, servent de point de contact pour les acteurs exécutifs dans leur domaine de compétence.

III.

**Un engagement  
sur différents fronts**



### III. Un engagement sur différents fronts

Dans le cadre d'une politique de sécurité intégrale et intégrée, la prévention, la répression, l'attention et le suivi sont coordonnés, associés à une étroite coopération entre différents acteurs tels que la police et les autres services de sécurité, la justice, les administrations locales, les services d'aide et les organisations de victimes.

Dans le cadre d'une politique intégrée de sécurité et de prévention, les autorités, les services, et les différents acteurs assument des rôles spécifiques.

Les autorités fédérales ainsi que les Communautés et les Régions établissent les orientations politiques et mettent en œuvre des mesures dans leurs domaines de compétence.

Que ce soit l'autorité fédérale, par le biais du NCCN (Centre de Crise National) ou au les autorités locales, ces autorités coordonnent la sécurité, la prévention et la gestion de crise sur leur territoire.

Les services publics fédéraux et programmatiques ainsi que les administrations des entités fédérées fournissent un appui stratégique et assurent la coordination dans le développement et la mise en œuvre d'une politique de sécurité intégrale et intégrée.

Les services de police assurent le maintien de l'ordre, la protection et la détection des infractions. Les autorités judiciaires prennent en charge les poursuites judiciaires, la détermination des peines et leur exécution.

Les services sociaux, d'aide et de santé offrent accueil, accompagnement et réintégration des victimes.

Divers acteurs sociétaux, tels que les associations, les écoles et les organismes de formation, contribuent à la sensibilisation, à la détection et au soutien des publics concernés. Enfin, des structures spécialisées renforcent ces actions par des interventions ciblées et une expertise spécifique.

Cette interdépendance doit s'inscrire dans une vision commune des rôles de chacun, en sollicitant, si nécessaire, l'appui de services externes afin d'atteindre l'objectif visé.

#### ***1. Renforcer la prévention, pilier essentiel d'une politique de sécurité intégrale et intégrée***

La prévention constitue un pilier essentiel et contribue à renforcer la résilience des individus et des quartiers, à consolider la cohésion sociale et à créer des environnements de vie sûrs. Les mesures préventives participent indéniablement à une approche de sécurité plus durable et intégrée, tout en renforçant à terme la résilience sociétale.

Nous investissons dans un changement sociétal structurel en agissant sur les causes profondes de la criminalité et en développant une sécurité intégrale par la prévention primaire. Cette approche favorise un climat social stable, renforce la cohésion et prévient les tensions et violences liées aux mouvements sociaux.

La petite délinquance ne sera pas négligée afin de renforcer la sécurité des biens. Grâce à la technoprévention, les citoyens eux-mêmes peuvent prendre des mesures simples pour prévenir les risques de cambriolage ou de vol. Sur base volontaire, l'enregistrement des vélos sur la plateforme interfédérale «Mybike» est un acte citoyen permettant de lutter contre le vol de vélo. La plateforme «Mybike» sera implémentée dans les systèmes IT de la Police et renforcera la sécurité sur le terrain. Cet outil offre aux services de Police et à la Justice une manière efficace de lutter contre la petite criminalité et contribue au plan d'action fédéral pour la promotion du vélo conformément à l'accord de gouvernement.

Parallèlement, nous renforçons la prévention secondaire et tertiaire afin de réduire la récidive, notamment par l'accompagnement et le traitement des auteurs ainsi que par une évaluation systématique des risques tout au long de la chaîne pénale. Les entités fédérées élaborent des procédures d'évaluation uniformes et des outils permettant d'estimer avec précision le risque de récidive.

En Flandre, la prévention est considérée comme une mission sociale globale. La Flandre investit dans la prévention primaire en misant sur la résilience et la sensibilisation des citoyens, en mettant particulièrement l'accent sur les enfants et les jeunes, citoyens de demain, par le biais de l'éducation et des loisirs, mais aussi en accordant une attention particulière à la responsabilité parentale. En outre, l'accent est mis sur la prévention secondaire et tertiaire en apportant un soutien rapide aux victimes, en prévenant la victimisation secondaire, en renforçant les professionnels grâce à des cadres et des outils clairs, et en accompagnant et traitant les auteurs afin d'éviter la récidive et de ne pas faire de nouvelles victimes.

La politique de prévention de la Fédération Wallonie-Bruxelles repose sur deux axes: la prévention éducative, centrée sur les jeunes, et la prévention sociale, visant l'amélioration de leur environnement. Cette stratégie s'appuie sur des diagnostics territoriaux partagés, des plans d'action triennaux et une concertation intersectorielle.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale utilise sa politique de financement comme un levier stratégique afin de prévenir durablement l'insécurité et la criminalité en collaboration avec les autorités locales. Pour les zones de police, les communes et les associations, cela signifie que les ressources disponibles sont attribuées de manière ciblée et transparente, sur la base de cadres de référence clairs, de programmes budgétisés et d'indicateurs d'évaluation mesurables. Cela garantit la traçabilité et une utilisation rationnelle des subsides.

Grâce à ce soutien, les acteurs locaux peuvent renforcer leurs outils de prévention, assurer une présence coordonnée sur le terrain et développer des actions innovantes répondant aux besoins spécifiques de leur communauté. Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables, afin d'accroître leur résilience face à la criminalité.

Cette politique de financement structurelle et axée sur la qualité offre aux administrations locales la possibilité de contribuer, à long terme, à une sécurité accrue dans la capitale et à une société bruxelloise plus forte et résiliente.

## **2. Priorité à la victime**

Prendre comme point de départ les besoins, les droits et le processus de réparation de la victime permet non seulement de rendre justice à sa situation personnelle, mais également de contribuer à la résilience de la société et à la confiance de l'ensemble de la société. Cela favorise une approche humaine, légitime et durable de la sécurité.

Une approche systémique de la prise en charge des victimes est essentielle à cet égard. Une prise en charge performante des victimes comprend notamment le traitement réservé aux victimes par la police, l'accueil des victimes dans les maisons de justice et l'aide aux victimes par les services sociaux. Elle implique également un bon échange d'informations entre les partenaires concernés, dans le respect du secret professionnel et des finalités et processus de travail de chacun.

A cette fin, nous veillons particulièrement à la confidentialité des données de contact des victimes, notamment au travers du développement d'une « fiche victime » sécurisée dans Just-on-Web. Cet outil permet un partage d'informations strictement encadré entre intervenants autorisés, répondant à une préoccupation majeure des victimes et contribuant à lever un frein important au dépôt de plainte.

L'assistance aux victimes est une tâche fondamentale de la police et comprend l'accueil, l'information et l'assistance aux victimes d'infractions, d'accidents graves ou de catastrophes et à leurs proches.

Tous les policiers possèdent les connaissances de base pour prodiguer les premiers secours. Dans les situations complexes, il est fait appel à des personnes spécialement formées à la prise en charge des victimes. La police intégrée s'engage à continuer à prodiguer ces soins et cette assistance d'une manière encore plus qualitative.

Ils agissent en partenariat avec l'aide aux victimes des Centra voor Algemeen Welzijnswerk (CAW) en Flandre et avec les services d'aide aux victimes partenaires des Maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces services offrent aux victimes un soutien émotionnel et un accompagnement, ainsi que des informations et des conseils et une aide administrative. Les victimes, leur entourage, les proches et les témoins peuvent s'adresser à l'aide aux victimes pour parler de ce qu'ils ont vécu. Ensemble, ils recherchent une manière appropriée de faire face aux conséquences des faits. Si nécessaire, les collaborateurs de l'aide aux victimes orientent vers des services spécialisés tels qu'un Centre de Santé Mentale.

Malgré les avancées réalisées, les victimes doivent encore trop souvent chercher elles-mêmes où s'adresser pour obtenir des réponses ou un soutien adapté. Cette situation les contraint à répéter à plusieurs reprises leur récit, souvent très sensible et traumatisant, auprès de

différentes instances. C'est pourquoi nous souhaitons, en concertation avec les acteurs concernés aux niveaux des entités fédérées et du fédéral, identifier les lacunes qui subsistent dans la prise en charge des victimes et déterminer comment y remédier. Une meilleure coopération entre les différents niveaux et services est essentielle à cet égard. En effet, les victimes et les proches de personnes décédées à la suite d'infractions sont encore confrontés à une multitude de services, la première prise en charge étant généralement assurée par la police. Celle-ci oriente les victimes pour un soutien émotionnel et psychosocial vers les Centra voor Algemeen Welzijnswerk (CAW), pour l'accompagnement durant la procédure judiciaire, ou pour l'aide aux victimes vers d'autres services spécialisés.

Une prise en charge de qualité des victimes nécessite un accès rapide et adéquat à l'information pertinente. Il est donc essentiel que les services d'accueil des victimes disposent d'un accès aux différentes bases de données et aux systèmes Just du SPF Justice. Des liens doivent être établis entre ces systèmes afin de garantir un accès permanent et sécurisé. Par ailleurs, tous les flux d'information ne sont pas encore numérisés; cette lacune doit également être comblée, en veillant à améliorer la coopération et la qualité des services offerts aux victimes. Cela implique à la fois des adaptations réglementaires et des développements informatiques, et ce à différents niveaux de l'administration.

Nous prévoyons une base légale explicite pour l'organisation, le fonctionnement et les compétences du guichet central. Cet ancrage juridique doit en particulier garantir la conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et clarifier la coordination avec les autres services et départements compétents, notamment le Point de Contact Unique Terrorisme (loi du 3 mai 2024) et le SPF Santé publique pendant la phase de crise.

Par ailleurs, il est également analysé si un autre service public qu'un parquet serait mieux placé pour héberger ce guichet central.

Enfin, il est étudié comment tendre vers un point de contact unique pour les victimes, tant durant la phase de crise qu'au cours de la phase post-crise.

### ***3. Renforcer la résilience sociétale par la participation citoyenne et la coopération locale***

Le renforcement de la résilience de notre société commence par la capacité d'adaptation des citoyens et la solidité des structures sociales.

La sécurité est une responsabilité partagée, à laquelle les citoyens peuvent et doivent également contribuer. Le citoyen peut jouer un rôle important en tant que lanceur d'alerte. Il est en effet le premier confronté aux nuisances ainsi qu'aux formes mineures et graves de criminalité, qui s'avèrent parfois être des manifestations de la criminalité organisée. Il est essentiel de maintenir le contact avec le citoyen afin de garder le pouls de la réalité sur le terrain.

C'est pourquoi différentes formes de participation citoyenne sont encouragées. La participation, qu'elle soit en ligne ou hors ligne, est devenue indispensable dans le domaine de la sécurité. L'engagement des citoyens se fait toujours sur une base volontaire et vise à renforcer la sécurité dans leur environnement de vie sous un angle préventif.

Un encadrement clair des initiatives citoyennes est essentiel. Des accords précis sur les rôles et responsabilités garantissent la sécurité juridique et le respect des droits démocratiques (aucune contrainte ni violence exercée par les citoyens !). Cela permet d'éviter les malentendus et frustrations tant chez les citoyens que chez les initiateurs, et contribue à une collaboration constructive.

La création et la participation active aux Réseaux d'Information de Quartier (RIQ) sont encouragées, afin de renforcer le contact avec les citoyens et leur implication dans la politique de prévention et de sécurité. Une attention particulière est également portée à la sécurité et à la vigilance sur Internet et dans l'espace virtuel, ainsi qu'à l'élargissement des publics cibles pour améliorer la sécurité dans les quartiers.

Une collaboration étroite avec les professionnels de la sécurité tels que les inspecteurs de quartier, les agents de gardiennage, les gardiens de la paix, les travailleurs communaux de prévention, et les fonctionnaires constatateurs et sanctionneurs est indispensable. Il est également important que l'accent soit mis non plus uniquement sur la prévention des cambriolages et des vols, mais plutôt sur une approche proactive et motivante axée sur la sensibilisation et l'autonomisation des citoyens.

Par ailleurs, des efforts sont déployés pour renforcer la vigilance numérique et impliquer divers publics afin de promouvoir la sécurité également dans l'espace virtuel. L'aspect de la résilience numérique sera approfondi dans le chapitre consacré à la sécurité numérique.

Au niveau régional, - en collaboration avec les autorités locales, la résilience civile sera renforcée. Les communes sont encouragées à créer des corps de volontaires afin d'accroître la préparation en cas de situations d'urgence. L'objectif de ces corps de volontaires est de mobiliser de manière coordonnée les compétences précieuses des personnes motivées.

#### ***4. Vers une coopération plus efficiente et plus efficace entre différentes organisations et entités***

La politique de sécurité belge se concentre sur la réalisation d'une politique de sécurité intégrale sur l'ensemble de la chaîne de sécurité qui accorde une place centrale à une délimitation claire des rôles et des tâches et à une coopération complémentaire. S'agissant de garantir la sécurité, on pense souvent d'emblée à la police, dont l'action est régie par la loi. Mais d'autres fonctions de sécurité peuvent également se voir confier certaines missions de sécurité.

En fonction des compétences dans les différents domaines politiques, tels que la santé publique, la circulation, les finances, l'environnement, l'aménagement du territoire, l'emploi, l'éducation

et le bien-être, la police agit toujours de manière subsidiaire par rapport aux services d'inspection spécialisés.

Afin de promouvoir la sécurité des citoyens et d'alléger la charge opérationnelle des services de police, la priorité est donnée au renforcement de la coopération intégrée entre les services de police et les autres acteurs publics et privés de la sécurité en dehors du domaine policier.

Bien que le cadre légal actuel offre déjà des possibilités considérables, celles-ci ne sont pas suffisamment mises à profit dans la pratique. C'est la raison pour laquelle nous misons sur une sensibilisation ciblée de tous les acteurs concernés.

La rationalisation et la restructuration du paysage de la sécurité reposent sur les principes suivants :

- L'Etat est responsable de la sécurité dans l'espace public et détient le monopole de la contrainte et des moyens de coercition. Les organismes privés, les entreprises et les citoyens sont les premiers responsables de la sécurité sur les terrains privés et lors des événements qu'ils organisent.
- Le maintien de l'ordre public et l'usage de la coercition et de la contrainte d'initiative sont de la compétence exclusive des services de police et des autres pouvoirs publics habilités par la loi.
- Les fonctions de sécurité publiques non policières peuvent, dans des conditions légales strictes et toujours sous l'autorité et la direction des pouvoirs publics, se voir confier des tâches de surveillance ou de contrôle sur le domaine public.

Les économies d'échelle et les fusions de zones de police peuvent apporter une plus-value, tant pour les organisations concernées que pour la population, ouvrant la voie à une prestation de services plus efficace, à une gestion optimisée du personnel et à une capacité accrue de lutte contre la criminalité. Le choix s'est résolument porté sur les économies d'échelle. La fusion des zones de police bruxelloises constituera à cet égard une première étape importante indispensable.

Pour parvenir à un financement plus équitable et plus transparent de la Police Locale, un nouveau modèle de financement plus clair, plus équilibré et plus souple est en cours d'élaboration. Ce modèle de financement doit permettre à chaque zone de police locale de fournir des services de base d'une qualité équivalente, avec des ressources adaptées aux besoins spécifiques.

## ***5. Miser sur une gestion de la sécurité fondée sur l'information***

L'échange d'informations dans toutes les directions est un facteur essentiel de l'approche pluridisciplinaire des questions de sécurité. Une meilleure circulation des informations des services compétents (fédéraux) vers l'autorité administrative (locale) est primordiale.

Le partage des données entre les départements n'est pas une question technique, mais une nécessité stratégique qui fait la différence entre une administration réactive et une administration proactive.

Toutefois, cet échange doit s'accompagner de règles démocratiques claires. Afin d'optimiser encore davantage la collaboration entre les services de police et les services d'inspection régionaux et fédéraux, l'échange structuré d'informations entre la police et les services d'inspection concernés, tel que prévu à l'article 44/11/9 §2, §3 et §4 de la loi sur la police, doit être finalisé. C'est un véritable défi dans un avenir proche.

L'autorité compétente examinera la question, et élaborera une loi sur l'information policière. Lors de l'échange d'informations entre services, il convient de prêter attention aux besoins mutuels réels des services concernés (need-to-know), à la sécurité et à la confidentialité des informations, en tenant compte de leur sensibilité (par exemple l'enquête judiciaire), mais aussi de l'impact sur les développements et l'architecture informatiques, qui doivent être examinés et mis en perspective avec les autres besoins existants.

La plateforme actuelle I+Belgium, qui permet l'échange d'informations entre les services de police, les maisons de justice, les centres de surveillance électronique, l'administration pénitentiaire et les parquets, est vieillissante et n'est plus adaptée sur le plan fonctionnel. Cette situation entrave le suivi efficace des personnes sous conditions ou bénéficiant de modalités particulières d'exécution des peines, ce qui représente un risque pour la sécurité publique. Actuellement, nous travaillons en priorité au remplacement d'I+Belgium par la nouvelle application JustSignal. La phase 1 de JustSignal, qui permettra aux services de police de suivre les signalements et les personnes sous conditions et les modalités d'exécution des peines, est prévue pour l'été 2026.

Parallèlement, de nouveaux projets sont lancés selon le principe *privacy by design*. Cela signifie que la protection des données et le respect de la vie privée sont structurellement intégrés, dès la phase de conception, dans le fonctionnement et la technologie des initiatives concernées.

## ***6. Miser sur le fait de briser le modèle économique criminel***

Cette méthodologie s'inscrit dans la continuité la stratégie « follow the money » et se concentre spécifiquement sur la privation efficace d'avoirs criminels par la saisie, le gel et la confiscation d'actifs tels que les biens immobiliers, les véhicules, les biens de luxe et les cryptomonnaies.

L'augmentation de la détection des transactions financières frauduleuses et des avoirs criminels, repose sur deux piliers : d'une part, la création d'un service pluridisciplinaire d'enquêtes fiscales et financières placé sous la compétence conjointe de la Justice et des Finances et, d'autre part, l'ancrage du concept dans la coopération internationale et l'échange d'informations. Dans le cadre de la criminalité organisée, ce service multidisciplinaire se concentrera sur la détection, l'analyse et le fait de briser des circuits criminels et des flux financiers qui minent notre économie et notre société.

Un groupe de travail technique pour une approche pluridisciplinaire de la criminalité organisée axée sur le butin a été mis en place afin de formuler des propositions opérationnelles. Sur la base de leur expertise technique et de leur expérience de terrain, les membres ont notamment pour mission d'identifier les faiblesses de la chaîne « stop-take-use the money » et de formuler des propositions concrètes pour développer une capacité d'enquête multidisciplinaire qui aborde l'ensemble de la chaîne en mettant l'accent sur le démantèlement des circuits criminels et briser le modèle économique criminel.

Voir aussi le chapitre Sécurité de l'espace public et valeurs démocratiques (La lutte contre la criminalité organisée et déstabilisante).

## ***7. Soutien (financier) aux autorités locales dans leur rôle de gestionnaire de la politique locale de sécurité***

Au niveau fédéral, un soutien financier plus durable et plus ciblé sera apporté aux autorités locales dans le cadre de leur rôle de gestionnaire de la politique de sécurité locale. Une attention prioritaire est accordée à la rationalisation de cette politique de subvention afin d'optimiser l'approche et la collaboration intégrales et intégrées en matière de lutte contre les phénomènes criminels prioritaires au niveau local.

Ce financement doit être axé sur l'approche des phénomènes prioritaires tels que définis dans la présente NCSI et sur le soutien de projets novateurs et orientés solutions, sans perdre de vue les mesures durables.

À cet égard, il est important que le gouvernement fédéral réforme la politique de soutien à la sécurité et à la prévention locales dans le but de simplifier et d'objectiver le système de financement actuel. L'objectif est de mettre en place un cadre transparent et durable qui alloue les ressources sur la base de critères objectifs et assure une meilleure coordination des flux de subventions afin d'aider les administrations locales à développer une politique intégrée en matière de sécurité et de prévention.

Afin d'accroître la transparence et d'utiliser de manière optimale les moyens disponibles, il est important qu'un cadastre des subventions et autres flux de financement vers le niveau local soit également créé au niveau fédéral.

Au niveau des entités fédérées, le Plan global de Sécurité et de Prévention de la Région de Bruxelles-Capitale à son tour, soutient de manière structurée les communes, les zones de police et les associations spécialisées dans la mise en œuvre de projets en adéquation avec les priorités régionales établies.

Ce plan s'articule autour de différents piliers complémentaires : prévention intégrée, approche administrative coordonnée, soutien spécialisé aux victimes, promotion active des métiers de la sécurité, formation permanente, gestion de crise, innovation technologique et renforcement de la coordination interinstitutionnelle.

En outre, la mise en place de plateformes de concertation permanentes est facilitée, des outils partagés et innovants sont développés et un suivi rigoureux des actions est garanti par des mécanismes d'évaluation et de rapportage appropriés et proportionnels.

## ***8. Recours à la technologie pour promouvoir la sécurité***

Les technologies innovantes peuvent fournir de nouveaux instruments aux services répressifs et aux autres acteurs de la sécurité afin de rendre plus facile et plus efficace l'exercice de leurs fonctions de base. L'attention nécessaire continuera dès lors d'être accordée à l'évolution des systèmes de surveillance tels que les caméras, ainsi qu'aux tendances en matière d'intelligence artificielle (AI), de biométrie, de drones, capteurs et d'autres technologies, tout en restant vigilant face aux abus et aux erreurs possibles de ces systèmes.

Il est nécessaire, dans ce contexte, de rester attentif et d'agir de manière (pro)active en veillant à ce que le cadre réglementaire évolue parallèlement à la rapide progression des nouvelles possibilités techniques qui se présentent.

Le recours à la technologie vise à contribuer au renforcement efficace de la sécurité dans l'espace public en général et dans les lieux qui méritent une attention particulière, tels que les environnements de gares, les zones de loisirs, les stades de football et autres événements présentant un risque accru pour l'ordre public. Tout cela suppose également une bonne coopération entre les services et avec les partenaires externes concernés.

Afin de renforcer la sécurité du personnel de sécurité, du personnel ferroviaire et des sociétés de transport public, des services d'inspection et de secours, entre autres, ainsi que la transparence des interventions, l'utilisation de caméras de surveillance individuelles (bodycams) dans un contexte non policier sera encadrée légalement.

## ***9. L'approche administrative, un complément à la répression pénale classique***

L'approche pénale reste un instrument essentiel dans la lutte contre la criminalité organisée et déstabilisante. Cependant, compte tenu des méthodes de plus en plus sophistiquées utilisées par les réseaux criminels pour infiltrer la société et l'économie régulière, une approche purement répressive ne suffit pas. C'est pourquoi l'approche administrative est nécessaire en tant qu'instrument stratégique complémentaire et renforcé.

L'approche administrative sert de levier stratégique pour reconnaître les risques à temps, identifier rapidement les acteurs criminels et lutter contre leur ancrage dans la société. Cette approche vise à renforcer l'efficacité des administrations locales afin qu'elles puissent, grâce à une approche résolue et préventive, éviter le développement de la criminalité déstabilisante ou la combattre efficacement.

L'objectif est de mettre en place une politique intégrée, axée sur la coopération entre les différents niveaux administratifs. Dans le cadre de cet objectif commun, l'échange

d'informations entre les services partenaires concernés, et en particulier avec les parquets, est optimisé.

Au niveau fédéral, la loi du 15 janvier 2024 relative à l'approche administrative communale a créé la Direction Evaluation de l'Intégrité pour les Pouvoirs Publics (DEIPP). La DEIPP joue un rôle central dans le soutien aux communes dans la lutte contre la criminalité déstabilisante qui se manifeste dans le monde légal. La poursuite de la mise en œuvre de la DEIPP est une priorité politique. Parallèlement, la loi du 15 janvier 2024 est évaluée en vue d'éventuelles adaptations nécessaires, afin de renforcer l'efficacité de l'approche administrative.

Un renforcement de la coordination entre la DEIPP, les communes et les services régionaux constitue à cet égard un véritable levier.

La Flandre renforce l'approche administrative en complément du droit pénal, avec le décret-cadre flamand sur l'approche administrative dd. 14/07/2023 comme pivot. La poursuite du déploiement et de l'élargissement du décret-cadre, associée à la poursuite du déploiement et du développement de « Vlaams Handhavingsplatform », doit conduire à des procédures uniformes, à une meilleure coopération entre les services d'application et à une plus grande sécurité juridique. Parallèlement, l'approche administrative en matière d'intégrité est renforcée par le décret DIOB dd. 22/12/2023, qui fournit au gouvernement flamand et aux administrations locales un instrument pour lutter contre la criminalité déstabilisante, en particulier dans le domaine de la politique d'octroi des permis et de son contrôle.

La Wallonie adhère pleinement à l'objectif fédéral visant à renforcer l'approche administrative en matière de sécurité. Elle plaide pour une mise en œuvre équilibrée, coordonnée et réaliste, qui contribue à une politique de sécurité intégrée durable sur l'ensemble du territoire wallon. Du point de vue de la Wallonie, la loi sur l'approche administrative représente une occasion importante de renforcer la prise en charge de la criminalité déstabilisante. La relation directe entre le niveau fédéral et les communes offre la possibilité d'une collaboration fluide, efficace et transparente, tenant pleinement compte des réalités locales.

En Wallonie, la priorité est donnée à une mise en œuvre pragmatique. En s'appuyant sur les acteurs et expertises existants, et en clarifiant les rôles entre le fédéral, la Région et les autorités locales, il devient possible d'adapter le dispositif à la diversité des communes wallonnes. Cette approche garantit une organisation cohérente et opérationnelle, quel que soit le profil ou la taille de la commune.

Des plateformes de concertation régulières peuvent contribuer à assurer une cohérence d'ensemble, à limiter les doublons et à offrir un soutien structuré aux autorités locales.

Par ailleurs, un cadre juridique clair demeure indispensable afin de garantir la complémentarité entre les volets administratif et judiciaire, et de consolider une relation de confiance avec les pouvoirs locaux grâce à une répartition des compétences lisible et stabilisée.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'approche administrative repose sur une collaboration ainsi qu'une coordination étroite entre safe.brussels et l'équipe du Centre d'Information et d'Expertise d'Arrondissement (CIEAR), rattaché à la direction de coordination et d'appui de

la Police fédérale, afin d'assurer une réponse rapide et adaptée aux risques d'infiltration criminelle. Dans ce contexte, safe.brussels, en tant que centre de connaissances et de coordination des politiques de prévention et de sécurité, s'attèle à approfondir la compréhension du phénomène d'infiltration de la criminalité déstabilisante, notamment en favorisant un cadre propice à l'évolution des méthodes d'analyse des risques auprès de ses partenaires. Ce partenariat avec le CIEAR permet une véritable mutualisation des expertises, une harmonisation de l'échange d'informations et un soutien effectif aux communes dans la mise en œuvre d'enquêtes d'intégrité et de mesures administratives ciblées. La volonté commune de safe.brussels et du CIEAR est de mettre l'accent sur la formation continue des acteurs locaux et régionaux ainsi que sur le développement d'outils méthodologiques partagés, assurant ainsi une action administrative efficace, juridiquement sécurisée et adaptée aux enjeux spécifiques de la région.

### 9.1. Sanctions administratives communales (SAC)

L'application des SAC reste un point d'attention prioritaire dans le cadre de la politique de sécurité et de maintien de l'ordre. Un échange d'informations efficace entre les autorités administratives et judiciaires (notamment les parquets locaux) est essentiel à cet égard. Les protocoles d'accord dans le cadre de la loi relative aux sanctions administratives communales constituent à cet effet l'instrument approprié, chaque partenaire étant traité de manière équitable.

En outre, les autorités des entités fédérées peuvent également imposer des sanctions administratives (par exemple en cas d'infractions urbanistiques et environnementales, ou en matière de subventions aux entreprises).

En matière correctionnelle, des transactions immédiates peuvent être proposées pour certaines infractions pénales. Une bonne coordination entre les procédures administratives et judiciaires est importante.

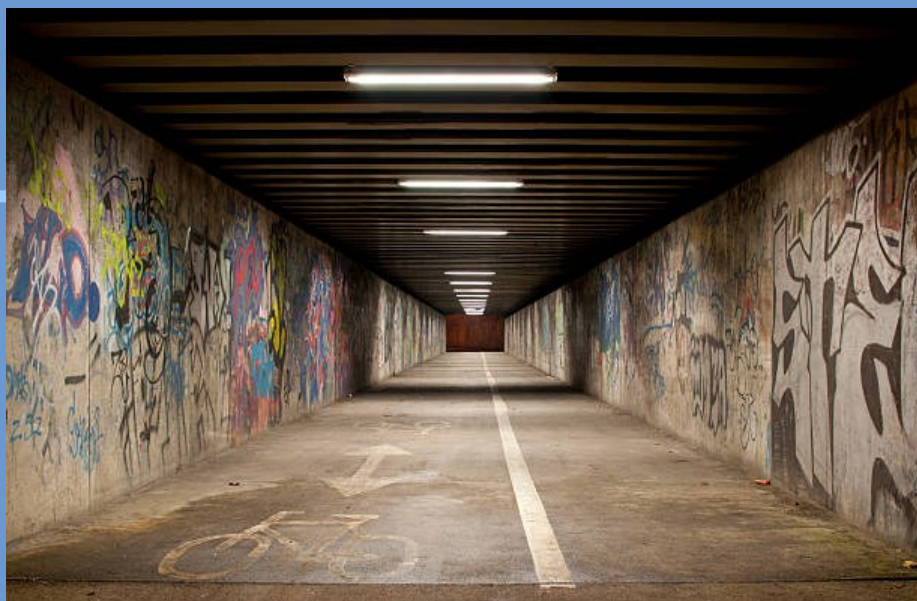
Afin de donner aux autorités locales le poids nécessaire pour lutter globalement contre les comportements qui causent des nuisances et perturbent l'ordre public au niveau local, des travaux sont menés pour renforcer les instruments disponibles dans le cadre de la réaction administrative.

Sur la base du rapport d'évaluation quinquennal, la réglementation SAC sera revue en vue de maximiser l'efficacité et de renforcer l'applicabilité pratique sur le terrain. Afin d'accroître la sécurité et la clarté, notre objectif est que les pouvoirs d'exécution administratifs et judiciaires soient clairement délimités et mis en œuvre en fonction de leur nature et de leurs objectifs divers. La révision aura lieu dans le contexte de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal, prévue en avril 2026, qui redéfinira ou décriminalisera certaines infractions.

Enfin, les dispositions relatives aux SAC seront actualisées en fonction de l'introduction des nouveaux codes de la route.

## IV.

# Sécurité de l'espace public et valeurs démocratiques



## IV. Sécurité de l'espace public et valeurs démocratiques

*« La sécurité de l'espace public sur le territoire de la Belgique doit être garantie et les valeurs démocratiques acquises et partagées doivent être protégées »*

La sécurité de l'espace public et la préservation des valeurs démocratiques en Belgique constituent une condition essentielle à la cohésion sociale d'une société bien organisée et un pilier fondamental de notre démocratie. Elle ne repose pas seulement sur la législation et son application, mais également sur la protection active des valeurs démocratiques acquises et partagées qui nous unissent. La liberté, l'égalité, la sécurité juridique et la participation citoyenne forment le socle de ces valeurs. Il est crucial que ces principes ne soient pas seulement préservés, mais aussi activement renforcés. Les mesures de politique en matière de sécurité sont alignées sur le cadre plus large des droits humains et des libertés civiles, afin que chaque intervention contribue à la confiance dans l'espace public et dans l'ordre démocratique.

À la lumière des défis sociétaux complexes et d'un contexte sécuritaire en constante évolution, il est indispensable d'appréhender cette sécurité par le biais d'une politique intégrée et intégrale. Une coopération renforcée entre partenaires nationaux et internationaux est nécessaire pour permettre une approche cohérente de la sécurité.

Développer une culture de la sécurité et renforcer la confiance dans les institutions nécessite une approche conjointe « Whole of Government » (WoG) et « Whole of Society » (WoS).

### 1. Lutte contre les menaces hybrides

Les menaces hybrides sont un phénomène de plus en plus complexe dans lequel des acteurs étatiques et non étatiques combinent différents moyens, tels que les cyberattaques, la désinformation, la pression économique et la désorganisation sociale, les menaces visant nos infrastructures vitales et critiques, les menaces relevant du phénomène "d'effacement des cultures" au niveau du patrimoine culturel dans le but d'ébranler la sécurité, la stabilité et la résilience de notre société.

La désinformation représente un risque croissant pour la sécurité sociétale, la formation de l'opinion publique et la confiance dans les institutions démocratiques. Dans certains cas, la désinformation peut délibérément faire partie intégrante de campagnes d'influence hybrides ou d'activités criminelles.

Afin de lutter efficacement contre cette menace pluridimensionnelle, les forces s'unissent dans le cadre d'une coopération interdépartementale au sein de la plateforme nationale sur les menaces hybrides : cela permet aux partenaires concernés d'échanger des informations et de collaborer pour analyser le problème dans toute sa complexité et de s'y attaquer de manière efficace et coordonnée afin de renforcer la résilience de notre société.

Le gouvernement belge renforce la coopération entre les différents acteurs compétents afin de lutter conjointement contre les menaces hybrides et la désinformation.

Dans ce contexte, il favorisera également la coopération avec les partenaires internationaux.

Des investissements sont réalisés dans des technologies de surveillance et de détection du trafic de drones au-dessus des infrastructures vitales et critiques. Un groupe de travail a été constitué pour formuler des recommandations et coordonner l'usage des drones au-dessus de telles infrastructures.

Une collaboration étroite sera également mise en place avec les services de police afin de prévenir et de combattre les abus liés aux drones, en particulier autour des infrastructures sensibles telles que les établissements pénitentiaires.

La Police Fédérale participe aussi au contrôle et à l'analyse de ce phénomène en détectant les signaux de campagnes de désinformation organisées, en évaluant leur impact sur l'ordre public et en partageant les informations pertinentes avec les partenaires compétents.

Des initiatives sont également prises au niveau régional afin d'encourager la résilience dans notre société. Ainsi, le Plan de défense flamand regroupe diverses actions et initiatives politiques complémentaires à l'élaboration de stratégies de résilience, à la gestion de crise et à la protection des infrastructures vitales et critiques, tant au sein de l'Autorité flamande qu'au niveau interfédéral.

En Wallonie, une gouvernance des dossiers liés à la Défense (plans de défense et de résilience nationale) a été mise en place, ainsi qu'un Plan Régional de Gestion de crise basé sur le décret du 13.07.2023. Il s'agit à la fois de résilience sociétale permettant la continuité de nos activités essentielles et protection de nos infrastructures critiques (en application également de la Directive CER 2022/2557 (UE) qui vise à accroître la résilience des entités critiques qui fournissent des services essentiels aux fonctions sociétales vitales), mais aussi les axes de coopération civilo-militaire.

En région de Bruxelles-capitale, la gestion de crise repose sur une coordination intégrée entre tous les acteurs institutionnels, sous le pilotage de safe.brussels. L'accent est mis sur l'anticipation, la préparation opérationnelle et la résilience collective, afin d'assurer une réponse rapide et adaptée aux situations d'urgence. Safe.brussels joue un rôle central dans l'analyse des risques, la planification d'urgence et le soutien aux partenaires locaux, tout en promouvant une culture du risque et l'amélioration continue des dispositifs, conformément aux priorités régionales et nationales.

## ***2. L'approche multidisciplinaire de l'espionnage et de l'ingérence***

La lutte contre l'espionnage et l'ingérence menés par des acteurs interétatiques constitue une priorité politique pour la Belgique, compte tenu des tensions géopolitiques croissantes et de la position stratégique du pays en tant que siège d'institutions européennes et internationales. Les puissances étrangères recourent de plus en plus à des opérations d'espionnage ainsi qu'à des moyens hybrides, tels que des cyberattaques, la désinformation ou l'influence clandestine, afin de déstabiliser les processus décisionnels, les intérêts économiques et la stabilité de la société.

Ces formes d'espionnage et d'ingérence portent directement atteinte à la sécurité nationale et à l'ordre démocratique, ce qui rend indispensable une approche coordonnée et déterminée. Le ministère public considère la lutte contre l'espionnage et l'ingérence comme une priorité claire et joue, aux côtés des services compétents, un rôle central dans la détection, la prévention et la poursuite de ces faits. Ce n'est que par une coopération étroite, un échange structurel d'informations et une priorisation stratégique clairement définie que la Belgique pourra faire face de manière efficace à ces menaces complexes et transfrontalières.

## ***3. Gestion intégrée des frontières et surveillance renforcée de l'accès au territoire***

L'Union européenne a élaboré une « Politique stratégique pluriannuelle pour la gestion intégrée des frontières européennes » visant à gérer les frontières extérieures de l'UE et à lutter contre le franchissement illégal des frontières, la migration illégale et la criminalité transfrontalière.

La Belgique contribuera activement à cet objectif en mettant en œuvre la Stratégie nationale de gestion intégrée des frontières 2024-2029. Tenant compte des droits fondamentaux, cette stratégie repose sur des contrôles adéquats, une vision précise du phénomène et des risques, ainsi qu'une politique de retour durable et humaine.

Le renforcement de la sécurité des points d'accès logistiques de la Belgique est essentiel, à la fois pour lutter contre les activités de trafic et la criminalité organisée et pour assurer le bon fonctionnement de notre économie.

Il est indiqué d'élaborer, en coopération avec tous les acteurs compétents et concernés, des stratégies adaptées qui tiennent compte des défis et phénomènes spécifiques qui se produisent à ces points d'accès, ainsi que des plans spécifiques existants.

La mise en œuvre de cette approche intégrée nécessite une coopération étroite entre la police fédérale, la police locale, l'Office des étrangers, Fedasil, les douanes et les partenaires de la garde côtière.

#### **4. Protection de la liberté d'expression et de la liberté de la presse**

Nous nous associons aux efforts internationaux visant à protéger les journalistes qui ont pour mission de veiller au respect des règles déontologiques du journalisme, contre les menaces et la violence, tant en ligne qu'hors ligne. La plateforme persveilig.be offre des possibilités de signalement, un soutien juridique et des lignes directrices pour travailler en sécurité. Bien qu'elle ait été lancée en Flandre, elle s'inscrit dans un contexte belge et international plus large. Grâce à la coopération avec des partenaires francophones et des instances fédérales telles que la police, la justice et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, les dossiers nécessitant une approche nationale sont suivis de manière efficace. Nous construisons ainsi ensemble un système intégré qui soutient activement la liberté de la presse.

#### **5. Racisme, discrimination et crimes de haine**

Le racisme et la discrimination ne sont pas seulement des expressions individuelles de haine ou de préjugés, mais aussi des phénomènes qui sapent la cohésion sociale et entravent l'accès à l'égalité des chances.

Un plan interfédéral ambitieux contre le racisme 2026-2029 sera mis en place conformément aux engagements pris par la Belgique lors de la Conférence de Durban et à l'accord de Gouvernement fédéral. L'accent sera notamment mis sur la lutte contre les discours de haine.

La circulaire commune 13/2013 du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur, du secrétaire d'Etat à l'Egalité des genres, à l'Egalité des chances et à la Diversité et du Collège des procureurs généraux relative à la politique en matière de lutte judiciaire contre les discriminations (en ce compris les crimes et délits de haine, le négationnisme et les discriminations fondées sur le sexe) a été modifiée et est entrée en vigueur le 22 avril 2024 et est actuellement mise en oeuvre.

Une attention particulière est accordée aux infractions commises par le biais d'Internet et des réseaux sociaux. Il s'agit de la cyberhaine discriminatoire. Des partenariats spécifiques sont développés à cette fin avec, entre autres, la police fédérale et les fournisseurs d'accès à Internet pour lutter contre la cyberhaine et obtenir le retrait du contenu discriminatoire.

En ce qui concerne la stratégie de poursuite, la circulaire met également l'accent sur le développement de mesures alternatives spécifiques, qui peuvent être appropriées eu égard à la nature des faits et à la personnalité de l'auteur.

Pour renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination, chaque arrondissement judiciaire doit établir un plan d'action. Ce plan d'action contient les mesures prises au sein de l'arrondissement pour mettre en œuvre les directives de la COL 13/2013, complétées par d'éventuelles spécificités locales.

La circulaire vise également la sensibilisation des magistrats du parquet, de l'auditorat du travail, ainsi que les fonctionnaires de police de référence et des services d'inspection sociale concernés

à la problématique et à la législation actuelle. Tant les formations de base que approfondies dans ce domaine sont obligatoires ou encouragées.

Une évaluation de la circulaire est prévue tous les trois ans, à compter de la date de son entrée en vigueur. Si nécessaire, des recommandations seront rédigées afin d'améliorer la lutte contre la discrimination.

En concertation avec les autorités judiciaires, des initiatives seront prises pour évaluer la façon d'améliorer le site Internet Police-on-web pour recevoir les signalements et dénonciations de discours haineux et de harcèlement sexuel, dans le but de réduire les obstacles qui empêchent les victimes de signaler ces faits, de réduire le chiffre noir, de permettre à la police d'y réagir de manière appropriée tout en prêtant attention à la prise en charge des victimes et en évitant toute victimisation secondaire.

## **6. Radicalisation, extrémisme violent et terrorisme**

La Stratégie Extrémisme et Terrorisme (stratégie T.E.R.) vise à prévenir et à contenir l'extrémisme et le terrorisme, y compris le processus de radicalisation, au sein de notre société. Il s'agit d'une stratégie multidisciplinaire, ancrée à tous les niveaux politiques en Belgique et reposant sur une étroite collaboration entre tous les acteurs concernés. La stratégie T.E.R. aborde divers thèmes liés à des convictions politiques, idéologiques, religieuses et philosophiques variées, en partant d'une approche intégrale et inclusive.

L'accord de coopération interfédéral relatif au partage d'informations concernant les personnes condamnées pour des infractions terroristes dans un contexte carcéral est en phase de finalisation avec les partenaires fédéraux et communautaires concernés. Il prévoit l'ancrage juridique de la Cellule de Sécurité Intégrale Pénitentiaire en matière de radicalisation, d'extrémisme et de terrorisme (CSIP-R) au sein du milieu carcéral, le lien structurel avec les Cellules de Sécurité Intégrale Locales en matière de radicalisation, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R) en dehors de la détention, le mandat des maisons de justice, ainsi que des accords uniformes pour un échange d'informations fiable. Ce dispositif garantit juridiquement et opérationnellement une approche intégrée de la chaîne pendant et après la détention.

L'accent est mis sur une approche intégrée pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme, et réduire les tensions sociales et la polarisation, en surveillant de manière ciblée les menaces, en collectant intensivement des informations en collaboration avec des partenaires aussi bien nationaux qu'internationaux, ainsi qu'en menant des enquêtes et des opérations judiciaires complexes. La police intégrée continue d'investir dans l'amélioration de son expertise, l'innovation et la standardisation des processus d'information, le développement d'une vision stratégique actualisée, le renforcement de la coopération avec ses partenaires nationaux et internationaux, via différentes structures de coordination telles que le Joint Information Center (JIC) et le Joint Decision Center (JDC), ainsi que la lutte contre le financement du terrorisme conformément aux obligations internationales, telles que celles du Groupe d'action financière (GAFI).

Le terrorisme présente une internationalisation croissante et est fortement influencé par des contextes géopolitiques qui agissent comme des catalyseurs de propagande, de radicalisation et de mobilisation à l'action.

Par ailleurs, on observe une accélération des processus de radicalisation, impliquant des personnes de plus en plus jeunes dans la planification, la préparation et l'exécution des actions. L'interconnexion entre les mondes offline et online accroît ce risque, tandis que la dimension numérique reste encore insuffisamment exploitée pour la prévention et l'intervention proactive. Les nouvelles technologies, y compris l'IA générative, contribuent à la diffusion de propagande, de messages haineux et de désinformation. Les suspects souffrent souvent de problèmes de santé mentale, d'isolement et de dépendance numérique, ce qui augmente leur vulnérabilité. De plus, de nouveaux phénomènes ou mouvements émergent autour du nihilisme, de l'occultisme et de l'automutilation.

Ces tendances préoccupantes exigent une coopération internationale accrue, des échanges renforcés et une formation ciblée.

La loi du 30 juillet 2018 portant création des cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme a fourni la première base légale pour l'établissement d'une CSIL R. Toutefois, cette loi ne pouvait régler que les compétences fédérales. Au niveau flamand, le décret du 21 juillet 2021, autorisant la participation des acteurs flamands et fixant les modalités de leur participation aux CSIL R a été adopté. Un certain nombre de points doivent encore être réglés (complémentairement) par un accord de coopération. La Communauté française a, quant à elle, adopté le décret du 8 juin 2023 organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux CSIL-R. En outre, au vu des préoccupations croissantes dans le cadre des processus de radicalisation violente chez les mineurs, une nouvelle circulaire "Polarisation, extrémismes et radicalismes violents au sein des écoles" sera implémentée, en portant une attention particulière sur la coordination entre les écoles et les services de police locale (PLP 41).

Nous déploierons, à Bruxelles et aux alentours, un plan "Grandes villes", dans la lignée de celui qui avait été mis en place en 2015 à la suite des attentats de Paris et de la menace terroriste en Belgique. Tant la recrudescence de la violence liée à la drogue dans la capitale et la zone de l'aéroport que les problèmes structurels de capacité des services de sécurité locaux, nécessitent un rétablissement rapide de ce soutien initialement prévu par le plan susmentionné pour lutter activement contre la criminalité organisée et le radicalisme. Ce nouveau plan prévoira notamment un renforcement accru des zones de police locale concernées afin d'assurer un suivi rapproché des individus radicalisés et de lutter vigoureusement contre les phénomènes criminels sous-jacents tels que le trafic d'armes et d'êtres humains, le trafic de drogue, l'économie illégale, etc. Les villes faisant face à des difficultés similaires pourront bénéficier d'un déploiement du même type.

Outre la participation au groupe de travail interfédéral « prévention », la Région wallonne va se doter d'un cadre décréteil pour les CSIL-R dont les travaux doivent nourrir les Task Forces Locales (TFL).

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le CAPREV (Centre d'Aide et de Prise en charge des personnes directement concernées par les radicalismes et extrémismes violents) contribue à la mise en œuvre progressive du Code de justice communautaire (Décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de justice communautaire), en s'inscrivant pleinement dans les objectifs stratégiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de prévention et de sécurité.

En tant que membre du Réseau d'accompagnement des extrémismes et radicalismes violents, le CAPREV soutiendra la politique communautaire visant à : prévenir l'engagement dans des processus de radicalisation (prévention secondaire), faciliter le désengagement et la réinsertion des personnes concernées (prévention tertiaire), et renforcer la coordination entre acteurs éducatifs, sociaux, judiciaires et de sécurité.

Le CAPREV appuie également les Maisons de Justice dans la prise en charge des justiciables soumis à des mesures spécifiques en lien avec l'extrémisme violent et peut contribuer aux travaux des CSIL-R, garantissant ainsi une approche stratégique intégrée et coordonnée.

La Région de Bruxelles-Capitale ne se limite pas dans son approche aux formes connues d'extrémisme, mais vise à appréhender l'ensemble du spectre, incluant la santé mentale, les situations d'emprise, la vulnérabilité sociale ou psychologique, et les nouvelles dynamiques de rupture ou de repli identitaire. Safe.brussels coordonne et soutient les Cellules de Sécurité Intégrale Locale (CSIL-R), avec l'objectif de renforcer la résilience des quartiers, de prévenir l'escalade des tensions et de promouvoir le dialogue, la cohésion sociale et la capacité d'adaptation des institutions. Cette stratégie s'appuie sur la formation continue, le partage d'expertise et l'évaluation régulière des dispositifs, afin de garantir une réponse adaptée à la diversité et à la complexité des enjeux bruxellois.

## **7. Les violations graves du droit international humanitaire**

La lutte contre les violations graves du droit international humanitaire constitue un axe important de la politique de sécurité, au regard de l'atteinte directe que ces infractions portent à l'ordre public international et national et aux valeurs démocratiques.

L'importance de cette lutte a été reconnue par le législateur, qui a consacré des compétences extraterritoriales notamment pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide. Le gouvernement actuel s'est engagé à en faire une de ses priorités en manifestant sa volonté d'intensifier les poursuites à l'encontre des auteurs de ce type de crimes.

Sur la base des compétences extraterritoriales reconnues par le législateur belge pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide et ainsi que des engagements internationaux souscrits par notre pays, des actions concrètes seront mises en œuvre afin d'assurer une réponse judiciaire effective et coordonnée.

Ainsi, vu l'augmentation régulière du nombre de dossiers en la matière, particulièrement importante en 2025, il sera question de veiller à ce que la capacités d'enquête au sein de la police judiciaire fédérale, du parquet fédéral et des cours et tribunaux soit suffisante afin

d'assurer l'effectivité de l'exercice des compétences en matière de violations graves du droit international humanitaire, en articulation, le cas échéant, avec les infractions de terrorisme lorsque ces qualifications sont susceptibles de se cumuler.

Cela vise notamment à garantir que la Belgique assume pleinement ses obligations internationales et ne puisse en aucun cas servir de refuge aux auteurs de violations graves du droit international humanitaire.

#### ***8. Reconnaissance des communautés religieuses locales : garantie de démocratie, de transparence et de sécurité***

La reconnaissance des communautés religieuses locales constitue un élément important d'une société démocratique et diverse.

Un certain nombre de critères de reconnaissance portent sur la sauvegarde de l'ordre juridique démocratique, tels que la possession d'un avis de sécurité fédéral favorable (concernant des éléments liés à la sécurité de l'État et à l'ordre public), des aspects en rapport avec le terrorisme, l'extrémisme, l'espionnage ou l'ingérence clandestine, l'influence étrangère non autorisée, ainsi que le respect de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), de la Constitution et de la législation en matière de non-discrimination.

Encourager les communautés religieuses locales à s'inscrire dans le modèle de reconnaissance offre aux autorités davantage de possibilités en matière de transparence, de coopération et de contrôle. Une communauté religieuse locale reconnue, avec laquelle les autorités entretiennent un dialogue, présente une valeur ajoutée évidente.

#### ***9. La lutte contre la criminalité organisée et déstabilisante***

La criminalité menace directement la sécurité de notre population, sape l'État de droit et infiltre l'économie légale par le blanchiment d'argent, la corruption et la violence. Les criminels se déplacent facilement d'un secteur à l'autre, d'un pays à l'autre et d'une juridiction à l'autre, tandis que les autorités publiques n'ont qu'une vision fragmentaire de la situation. Pour lutter contre ce phénomène, il est nécessaire de s'appuyer sur les quatre leviers stratégiques suivants :

##### **Une image nationale des phénomènes criminels**

Une image permanente des menaces et des phénomènes au niveau national est élaborée afin d'offrir une vision commune des phénomènes les plus importants, tels que la criminalité liée à la drogue et la fraude sociale ou fiscale. Cette image repose principalement sur les données de la police et est systématiquement complétée par des signaux provenant de la magistrature, des douanes, des services d'inspection et, le cas échéant, de partenaires privés. Cette image est utilisée par les différents services pour déterminer leurs priorités, les ajuster si nécessaire, organiser des opérations communes et évaluer les résultats de leurs actions.

## **Relier les données**

Les organisations criminelles opèrent au-delà des frontières départementales et exploitent systématiquement la fragmentation des informations publiques. Pour lutter efficacement contre le crime organisé, il est donc nécessaire que la police, la justice, le fisc, les services d'inspection sociale, les douanes et les autres partenaires aient accès aux données pertinentes les uns des autres dans un cadre juridique clair. Les obstacles existants sont éliminés et le partage et l'intégration des informations entre l'ensemble des services compétents est renforcé dans un cadre juridique clair et sécurisé.

## **Briser le modèle économique criminel**

« Briser le modèle économique criminel » signifie que la Belgique s'attaque au cœur même du crime organisé : les profits, les structures et les canaux par lesquels les criminels génèrent, dissimulent et réinvestissent leur argent sont « brisés ». Cette approche rassemble toutes les traces financières – détecter, suivre, bloquer, saisir et réaffecter les flux financiers - en une stratégie claire qui perturbe durablement les modèles économiques criminels. En identifiant rapidement les capitaux illégaux, en confisquant systématiquement les avoirs criminels et en fermant les canaux de blanchiment, la puissance des réseaux est réduite et la protection des citoyens et de l'État de droit se renforce. Cette approche comprend des actions conjointes des services concernés à tous les stades des processus financiers, une coordination renforcée mais également un renfort de la capacité consacrée à ces matières et une spécialisation accrue des intervenants à tous les niveaux de la chaîne. Les profits criminels ne sont ainsi plus réinvestis dans la violence, la corruption et de nouveaux délits, mais sont utilisés, dans la mesure du possible, pour renforcer la politique de sécurité.

## **Les hubs logistiques**

Au-delà des renforts des contrôles frontaliers, il est nécessaire de renforcer les pôles logistiques afin de les rendre plus imperméables faces aux organisations criminelles. Les risques doivent être identifiés, gérés et suivis au travers d'une prise en charge en chaîne combinant l'action tant l'administration que le secteur privé.

L'harmonisation des contrôles, le filtrage des fonctions critiques et le renforcement de l'échange d'informations avec les partenaires étrangers afin de limiter les effets de transfert entre les ports, les aéroports et autres nœuds de communication est au centre de cet objectif. Grâce à des analyses conjointes, des enquêtes coordonnées et une présence renforcée dans les pays d'origine et de transit, la Belgique augmente ses chances de perturber les réseaux criminels en amont, parallèlement au développement des cadres de sécurité internationaux et européens.

### **9.1. Lutte contre la traite des êtres humains et le trafic des êtres humains**

La traite et le trafic des êtres humains sont des phénomènes persistants complexes qui portent gravement atteinte à la dignité humaine par une exploitation structurelle et systématique, qu'elle soit sexuelle ou économique.

Lutter efficacement contre ces phénomènes, nécessite une politique intégrée, proactive et décisive, qui prête attention à la prévention, à la protection des victimes et au démantèlement des réseaux criminels sous-jacents. Cela requiert une approche pluridisciplinaire fondée sur la détection précoce des structures d'exploitation, le renforcement de l'échange d'informations au niveau national et international, et des mesures préventives ciblées dans des secteurs considérés comme à haut risque.

Les précédents plans d'actions en matière de trafic et de traite des êtres humains arrivent à échéance. Deux nouveaux plans d'action nationaux seront élaborés par la Cellule inter-départementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains. Ils aborderont entre autres la question de la sensibilisation dans les pays d'origine des victimes présentant un risque d'exploitation. La concertation avec les entités fédérées sera par ailleurs renforcée pour assurer une bonne coordination au niveau de l'accueil des victimes qui acceptent de rentrer dans la procédure de protection prévue dans cette matière.

La question des mineurs victimes de traite des êtres humains restera au centre de l'attention. Afin de garantir une prise en charge optimale des mineurs victimes, la nouvelle circulaire relative à la collaboration multidisciplinaire des acteurs sera adoptée. Celle-ci clarifie l'interaction entre les normes fédérales en matière de traite des êtres humains et les normes fédérées relatives à la protection des mineurs, afin d'assurer une orientation et protection effective de ces victimes.

La campagne de sensibilisation « Cœur Bleu », menée en collaboration avec les Nations Unies, visant à faire mieux connaître la traite des êtres humains au grand public, sera répétée. Cette campagne à l'échelle nationale a de plus en plus de succès chaque année et implique différents niveaux de pouvoirs. Plusieurs communes y apportent une contribution substantielle par des actions visibles sur leur territoire.

Un renforcement des contrôles augmente la probabilité de détecter l'emploi illégal et l'exploitation. Les victimes sont actuellement soutenues par des organisations spécialisées qui offrent une aide psychosociale, un hébergement et un accueil en situation de crise. En cas de constatations, une collaboration étroite est mise en place avec les services publics concernés et les acteurs du bien-être afin de garantir une prise en charge rapide et adéquate. Conformément à l'accord de gouvernement flamand, il est examiné comment cette coopération peut être davantage renforcée, avec une attention particulière pour une détection plus rapide et un meilleur accompagnement des victimes de la traite des êtres humains. Il est également envisagé de déterminer comment les employeurs peuvent assumer davantage de responsabilités dans ce domaine.

Tant les acteurs flamands que fédéraux franchissent ainsi ensemble des étapes dans une approche coordonnée et fondée sur les connaissances de la problématique des proxénètes de mineurs. Elle reste une priorité. Un groupe de travail spécifique "Auteurs" a été créé au sein du comité de pilotage «Tienerpooiers (proxénètes adolescents)». Sur la base de recherches scientifiques récentes concernant le profil et les méthodes des auteurs (2023), des recommandations politiques ont été traduites en actions concrètes.

La Région de Bruxelles-Capitale vise à renforcer la prévention, la détection précoce et la protection des victimes, en s'appuyant sur la collaboration étroite entre les autorités locales, les services de police, les acteurs judiciaires, les associations spécialisées, les partenaires sociaux, ainsi que sur la mobilisation active des inspecteurs régionaux déjà engagés sur le terrain. Safe.brussels soutient la coordination des dispositifs locaux et favorise le partage d'expertise, la formation continue et l'accompagnement des professionnels. Cette stratégie s'inscrit dans une dynamique de coopération interfédérale et internationale, afin d'assurer une réponse adaptée, humaine et efficace face à l'évolution rapide des réseaux criminels et à la diversité des situations rencontrées à Bruxelles.

## 9.2. Une stratégie multidisciplinaire pour une politique efficace en matière de stupéfiants

Notre politique nationale intégrée doit se concentrer sur l'approche complète de la chaîne, depuis la prévention et la détection précoce jusqu'à la répression, la réduction des dommages et les soins (ultérieurs). Cette politique ne peut être efficace que si tout le monde travaille ensemble avec suffisamment de capacités et de ressources par le biais d'une approche multidisciplinaire intégrale : les autorités fédérales, régionales et locales, la police, la justice, les douanes, les services d'inspection, l'Office des étrangers, les services sociaux, l'aide à la jeunesse, l'enseignement, etc.

La délinquance juvénile et la drogue sont de plus en plus liées. Dans les ports, par exemple, les bandes de trafiquants de drogue font de plus en plus appel à des mineurs comme « extracteurs ». Ces mineurs sont également utilisés plus fréquemment comme dealers. Pour lutter contre ce phénomène, une coopération approfondie entre la police, le parquet et les services compétents des entités fédérées est nécessaire. Cela permettra de cartographier le phénomène de manière approfondie et de prendre des mesures appropriées.

Dans le cadre d'une politique ferme et réactive, une réaction rapide et une tolérance zéro vis-à-vis du trafic de drogues est appliquée.

Outre l'action directe, une approche indirecte est également nécessaire. D'autres acteurs de la société peuvent aussi jouer un rôle ou prendre conscience de leur rôle : les entreprises, les travailleurs de proximité, les associations de jeunesse et les clubs sportifs, mais aussi chaque citoyen individuellement. Si nous veillons tous, à partir de notre propre rôle et position sociale, à devenir résilients face à l'infiltration et à l'instrumentalisation par le milieu criminel, les organisations criminelles auront beaucoup plus de difficultés à développer leurs activités.

Tous les partenaires impliqués dans la problématique des stupéfiants au sein de la Cellule Générale Politique Drogues (CGPD) ont défini la stratégie interfédérale en matière de drogue 2026-2029. Un nouveau plan d'action est également prévu. Tous deux seront fondés sur les principes énoncés dans la nouvelle stratégie européenne en matière de drogues qui a été proposée le 4 décembre 2025.

Plusieurs groupes de travail seront également créés au sein de la CGPD pour se pencher sur différents thèmes, notamment l'approche globale et coordonnée de la chaîne de la consommation illégale de drogues et du trafic illégal de drogues. La loi concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes, en abrégé la loi sur les stupéfiants de 1921, fera également l'objet d'une analyse en vue d'identifier les goulets d'étranglement et les lacunes qui pourraient nécessiter une adaptation de la loi.

La CGPD organisera également un débat sur la politique en matière de drogues dans les festivals afin de formuler des recommandations à cet égard. Pour ce faire, elle s'appuie sur les bonnes pratiques existantes et - lorsque c'est possible, scientifiquement étayées - et analyse les initiatives internationales. L'objectif final est de fournir aux villes qui organisent des festivals des lignes directrices pour une politique équilibrée en matière de drogues, allant de la prévention et de l'intervention précoce à la répression, incluant également des mesures destinées à réduire les risques et les dommages.

Par ailleurs, un groupe de travail se penchera sur les jeunes dans les milieux criminels de la drogue, dans le but de rédiger une note sur une approche préventive ciblant les jeunes qui risquent d'intégrer des organisations criminelles impliquées dans le trafic et la production de drogue.

Pour sa part, le Commissariat national drogue élabore un plan d'action stratégique contre la criminalité organisée liée à la drogue.

Cette stratégie s'appuie sur les plans antérieurs tels que le plan Grandes villes le Plan Canal et le Stroomplan, ainsi que sur les actions et mesures, pour les intégrer dans une stratégie nationale globale, de manière à orienter tous les efforts dans la même direction et à utiliser efficacement les moyens disponibles. Le commissariat mobilise les acteurs et partenaires concernés autour de cette approche et encourage la sensibilisation, dans le but de renforcer ou de rétablir la confiance des citoyens et des services envers les autorités.

Dans le cadre du PNS et du plan national de lutte contre la drogue de la police, une approche globale et intégrée du phénomène est mise en œuvre, fondée sur des stratégies basées sur la connaissance, une coopération renforcée entre les acteurs de la sécurité et une utilisation flexible et ciblée des ressources humaines et matérielles.

En collaboration avec les partenaires locaux et judiciaires, l'engagement à perturber systématiquement les infrastructures et dynamiques criminelles est central.

En outre, l'accent est mis sur des mesures proactives et préventives, notamment la détection précoce de tensions entre groupes criminels, l'analyse des schémas de violence et la coopération étroite avec les villes et les communes en vue de renforcer la résilience sociale. Cette approche combine un état de préparation réactive et une anticipation stratégique des risques futurs.

### **9.2.1. Renforcement du cadre légal**

Nous prévoyons des peines beaucoup plus lourdes pour les dirigeants du trafic de drogues ou de la criminalité organisée qui recrutent des mineurs pour commettre leurs infractions, comme transporter de l'argent d'origine illicite, vendre de la drogue, voire commettre des agressions.

Nous renforçons simultanément les pouvoirs locaux dans le cadre d'une approche globale de prévention, à l'égard des jeunes impliqués dans la criminalité déstabilisante, ainsi que dans la lutte contre celle-ci, notamment par le biais de campagnes.

Pour éviter que la criminalité organisée ne choisisse la Belgique pour y développer ses activités, nous augmentons les peines prévues par le nouveau Code pénal, la loi du 24 février 2021 et par la loi du 9 juin 2006 afin de punir plus sévèrement la participation à une organisation criminelle, le trafic de stupéfiant et le trafic d'armes.

La peine pour l'infraction de blanchiment sera aggravée lorsqu'elle est commise dans le cadre de la criminalité organisée ou par des personnes soumises à l'obligation de déclaration.

Nous veillerons à la transposition de la nouvelle directive européenne sur la confiscation, qui prévoit la "confiscation sans condamnation", afin de garantir que le crime ne paie pas.

### **9.2.2. Trafic de stupéfiants**

Dans la lutte contre le trafic international de drogue, en étroite concertation avec l'autorité compétente, nous renforcerons notre présence dans les pays d'origine et de transit de la cocaïne en Amérique du Sud, y compris par le biais de magistrats volants, et nous investirons dans les capacités de recherche locales.

Nous nous engageons pleinement dans une approche 'Joint Intelligence & Investigation', menée en coopération avec des partenaires européens et internationaux et nous renforçons également la coopération policière bilatérale. Nous renforçons également notre présence policière et judiciaire dans les pays qui peuvent être liés à la drogue et au crime organisé, en désignant notamment davantage d'officiers de liaison de la Police Fédérale à l'étranger ou en partageant les connaissances de justice en ce qui concerne la lutte contre la criminalité organisée avec le parquet.

Sur le plan judiciaire, nous visons une tolérance zéro en matière de trafic de stupéfiants. Les auteurs doivent être poursuivis et sanctionnés.

La coopération internationale, la sélection ciblée des risques et l'utilisation de technologies de détection avancées renforcent la surveillance des importations et exportations via les ports, les frontières, les aéroports et les ports maritimes, afin de prévenir la contrebande de drogues et d'autres formes de commerce illégal.

Les instruments juridiques, stipulés dans la loi sur les stupéfiants permettent aux services compétents d'agir avec fermeté contre le commerce illégal et de garantir ainsi la sécurité de la société ainsi que la protection des intérêts économiques de l'État.

### ***9.2.3. Drogues dans les prisons***

Une partie importante des détenus est également confrontée à de sérieux problèmes d'addiction, et en particulier de toxicomanie. En collaboration avec la Justice, la Santé publique et les entités fédérées, nous augmentons le nombre de programmes d'accompagnement et de sections sans drogue (également connues sous le nom de sections de traitement de la toxicomanie).

Un séjour en prison n'empêche malheureusement pas toujours les activités criminelles de se poursuivre, ce qui entraîne des risques pour la sécurité. Afin de prévenir au maximum ce phénomène et de le combattre activement, nous faisons en sorte que le mécanisme de contrôle existant se focalise plus sur le contrôle et le soutien des administrations pénitentiaires afin qu'elles se concentrent (encore) davantage sur la lutte contre les délits qui se déroulent à l'intérieur des murs de la prison, tels que plus particulièrement la contrebande d'objets interdits, l'utilisation de téléphones portables, etc.

Outre le traitement des problèmes d'addiction, nous avons également pour ambition de mieux les détecter et les combattre.

Nous étendons les mécanismes de contrôle existants en introduisant des tests de dépistage obligatoires pour les détenus dans les prisons, les maisons de détention et les maisons de transition. En cas de résultat positif, ces tests de dépistage de drogues entraînent l'alerte des services médicaux et psychosociaux de la prison et visent à avoir un effet dissuasif, puisqu'ils peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires. Les tests de dépistage de drogues peuvent être effectués de manière ciblée, sur la base d'indices individuels, ou de manière aléatoire si cela s'avère nécessaire pour maintenir l'ordre ou la sécurité.

Dans le cadre d'une coopération interfédérale, il est examiné comment des techniques innovantes peuvent être mises en œuvre et ancrées juridiquement afin de permettre un suivi plus rapproché du problème des addictions.

### ***9.2.4. Approche des personnes qui consomment des drogues***

Le gouvernement ne prendra pas d'initiative de légalisation.

Les drogues sont toujours nocives et il convient de communiquer en ce sens. La consommation de drogues ne doit jamais être banalisée. Nous investissons dans la prévention de la consommation de substances psychoactives, dans l'accompagnement des consommateurs vers l'arrêt de leur consommation et dans la limitation des dommages liés à la consommation de substances psychoactives, en concertation avec les entités fédérées.

Au niveau fédéral, nous renforçons les soins aux addictions, dans le cadre des soins réguliers, par exemple au cabinet du médecin généraliste. Nous consacrons également des efforts supplémentaires à la prise en charge des problèmes mentaux et liés à la drogue chez les adolescents et les enfants par le biais d'équipe multidisciplinaire mobile.

L'assistance aux personnes souffrant d'assuétudes doit être suffisamment adaptée à chacun et plus particulièrement pour les groupes vulnérables tels que les femmes enceintes, les jeunes polyusagers de drogues, et les détenus.

La récente modification de la loi sur la protection des personnes atteintes de troubles psychiatriques permet aux femmes enceintes qui consomment des drogues d'être admises sous contrainte dans des établissements de soins pour personnes qui consomment des drogues. Cette nouvelle possibilité est mise en pratique et soutenue dans le cadre de l'offre disponible.

Nous examinons si l'agrément d'une spécialisation en addictologie peut apporter une valeur ajoutée au traitement des addictions.

En collaboration avec le Collège des Procureurs généraux, nous cherchons à orienter le plus d'utilisateurs possible vers les services d'aide au niveau du parquet, en d'autres termes, avant que les utilisateurs ne soient poursuivis. Ceci sans préjudice des dispositions pénales. Nous devons avoir l'ambition d'intervenir le plus rapidement possible là où c'est nécessaire pour éviter une situation plus grave et d'aider les personnes qui consomment des drogues à se débarrasser de leur dépendance.

Pour les consommateurs confrontés à une problématique d'assuétude, nous devons également prévoir les trajets de soins y afférents. Lorsqu'ils commettent des infractions, ils doivent pouvoir saisir l'opportunité d'être suivis par les Chambres de traitement de la toxicomanie.

Les tribunaux offrent aux prévenus, au travers de trajets restauratifs, la possibilité de s'attaquer à leurs problèmes sous-jacents, qui alimentent la criminalité. Entre-temps, les chambres de traitement de la toxicomanie (CTT), les chambres de suivi de la toxicomanie (CST) et les trajets de traitement de la toxicomanie (TTT) ont été mis en place dans plusieurs tribunaux flamands. À Bruxelles, les préparatifs nécessaires sont en cours pour le déploiement d'une chambre de suivi de la toxicomanie et à Charleroi, la chambre de traitement de la toxicomanie (CTT) a été créée. Le 1er janvier 2028 au plus tard, l'ensemble des cours et tribunaux devront avoir conclu un protocole prévu à l'article 5 de la loi du 18 janvier 2024 visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme. Le protocole, conclu par le tribunal avec le parquet, le barreau et les partenaires chargés de la mise en œuvre des trajets restauratifs, régit le suivi et le flux d'informations. Le Collège des procureurs généraux travaille sur une circulaire relative aux trajets restauratifs en vue de rendre opérationnelle la loi du 18 janvier 2024.

Un message clair doit être adressé par l'application immédiate et renforcée de transactions aux détenteurs de stupéfiants en vue de la consommation personnelle, lorsqu'une assistance ne paraît pas immédiatement nécessaire ou est refusée.

Nous continuons à nous concentrer sur les types de drogue les plus courants mais accordons aussi une attention particulière aux nouvelles substances psychoactives et autres nouvelles tendances en matière de consommation de drogue, qui gagnent de plus en plus de terrain. C'est la raison pour laquelle nous investissons davantage dans les projets-pilotes dans le cadre desquels les nouvelles drogues sont testées.

Afin de mieux contrôler le respect des interdictions de consommer de la drogue ou de l'alcool imposées par le juge, nous examinerons avec les entités fédérées comment certaines techniques innovantes peuvent être mises à la disposition des juges.

Pour cela, nous créons un cadre juridique afin que les entités fédérées puissent procéder à la mise en œuvre de ce suivi.

Nous renforçons en outre les initiatives préventives et curatives des (centres-) villes les plus touchées par ces problèmes.

### 9.3 Lutte contre le commerce illégal d'armes

Une approche durable et efficace de la lutte contre le commerce illégal d'armes nécessite une coordination et une coopération étroites entre toutes les instances administratives et judiciaires concernées. La priorité est accordée à la lutte contre l'importation, l'exportation, le transit et le transfert illégaux d'armes à feu sur le territoire belge.

Le cadre légal et réglementaire autour des armes en Belgique est très complexe avec un très grand nombre de textes en vigueur. Ceci a un impact sur le travail policier, judiciaire et administratif. La dernière circulaire, relative à l'application de la législation sur les armes, date de 2011 alors que des évolutions législatives importantes ont depuis été adoptées. Nous demanderons donc une évaluation du cadre législatif et analyserons le besoin d'une nouvelle circulaire.

Le renforcement des services compétents comme l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) est également nécessaire afin de résorber les retards dans la recherche et le traçage des armes.

Les bases de données relatives aux armes évolueront vers des outils modernes permettant d'obtenir une image plus précise de la détention d'armes en Belgique. Le Registre Central des Armes (RCA) sera transformé en une base de données fiable, inspirée des modèles français (SIA - Système d'Information sur les Armes) ou portugais, avec une implication active des détenteurs d'armes.

Le processus actuel de délivrance des autorisations de détention d'armes, fragmenté et basé sur des documents papier, sera remplacé par un système intégré et numérique. En Belgique, les gouverneurs délivrent encore des autorisations de détention en format papier dans un format non-sécurisé. Les armes sont ensuite encodées dans le RCA avec du retard, ce qui entraîne un risque potentiel pour l'ordre public mais également un risque d'erreur d'encodage.

Un lien entre la base de données sur les pièces à convictions (Pacos) et le RCA doit aussi permettre d'obtenir une meilleure image des armes saisies en fonction du phénomène criminel ou de l'arrondissement judiciaire. Enfin, il n'existe actuellement pas de base de données spécifiquement dédiée aux armes saisies. Ces manquements dans le domaine des bases de données ont un impact sur l'image du phénomène criminel mais aussi sur les rapportages faits par le SPF Affaires étrangères en vertu de nos engagements internationaux.

La lutte contre le trafic d'armes implique de nombreux acteurs (Police Fédérale/Locale, parquets, Régions, Provinces, SPF Justice, VSSE, le banc d'épreuves, etc.). Afin de coordonner ces acteurs, nous revaloriserons le rôle du Comité de concertation Interfédéral pour la lutte contre la production et le commerce illégaux d'armes (CIPCIA) pour permettre la prise de décision ou la soumission de recommandations vers le niveau politique.

Enfin, nous appréhenderons les filières d'approvisionnement des armes illégales en tant que phénomène spécifique, et plus seulement comme les accessoires d'autres formes de trafic (comme le trafic stupéfiants ou d'êtres humains).

Pour l'importation, l'exportation ou le transit de biens stratégiques tels que les armes, les munitions, le matériel militaire ou les technologies pouvant être utilisées pour le maintien de l'ordre ou la défense, une licence est requise. Cela vise à éviter que de tels biens ne tombent entre de mauvaises mains.

Sur base de la législation nationale, les instances compétentes continueront à se concentrer principalement sur :

- détecter, constater et traiter les infractions relatives aux biens à double usage (dual-use) ;
- contrôler l'importation, l'exportation et le transit des armes, des munitions, des produits liés à la défense, d'autres matériels militaires et des équipements de maintien de l'ordre ;
- constater les infractions à l'obligation de présenter une autorisation de transport lors de l'importation et du transit d'explosifs ;
- constater les infractions lorsque des explosifs sont importés sans le document d'accompagnement requis.

Lorsque le transport de substances explosives, de munitions ou de feux d'artifice n'est pas accompagné d'une autorisation de transport valide, on intervient avec fermeté en :

- retenant immédiatement les marchandises ;
- prenant contact avec l'autorité compétente ou, en cas de danger ou d'urgence, avec le service de surveillance et en agissant selon ses directives ;
- informant le Parquet ;
- établissant un procès-verbal à l'attention du Procureur du Roi compétent.

#### 9.4. Approche intégrée de la lutte contre la corruption : renforcer la démocratie, la transparence et le respect des normes internationale

La corruption affaiblit la démocratie et est l'une des principales causes de la perte de confiance des citoyens dans les autorités et leurs institutions. Il est plus que jamais nécessaire d'investir davantage dans la lutte contre la corruption. C'est pourquoi la lutte contre ce phénomène constitue une priorité pour la police, le parquet et la politique criminelle.

En Belgique, la corruption touche différents niveaux de politique et secteurs, notamment les marchés publics et les infrastructures, le monde du sport et du football, etc.

La corruption publique et privée réduit fondamentalement la confiance dans les pouvoirs publics et le fonctionnement équitable du marché. La corruption publique perturbe le système démocratique et facilite les phénomènes criminels tels que le trafic de drogue et le trafic des êtres humains, tandis que la corruption privée nuit à la concurrence loyale et renforce les réseaux criminels. La Belgique reconnaît cette menace et s'engage à garantir l'intégrité de l'administration publique et du secteur privé grâce à une approche intégrée, avec une tolérance zéro pour l'estompement de la norme et les conflits d'intérêts.

Cette stratégie s'inscrit dans le droit fil des engagements internationaux pris par la Belgique dans le cadre du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe et de la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC). Le GRECO a exhorté à plusieurs reprises la Belgique à renforcer l'intégrité des parlementaires, des magistrats et des services de police, tandis que l'UNCAC offre un cadre juridique et institutionnel large pour la prévention, l'application de la loi et la coopération internationale.

Afin d'apporter une réponse adéquate à ce phénomène à différents niveaux, outre le volet répressif, des efforts importants sont également déployés en matière de prévention. Au niveau international, le GRECO formule des recommandations visant à combler les lacunes des politiques nationales de prévention par des initiatives qui visent à garantir une transparence et une intégrité suffisantes. Des rapports de suivi permettent d'évaluer dans quelle mesure la Belgique met effectivement en œuvre ces recommandations,

Parmi les aspects qui doivent encore être développés, citons l'adoption généralisée d'un registre spécifique listant les cadeaux, les déclarations de patrimoine, la transparence des cabinets et une stratégie en matière d'intégrité au sein des autorités. Des efforts supplémentaires sont nécessaires.

En outre, tant l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) que l'UNCAC jouent un rôle important dans la lutte internationale contre la corruption. Elles le font par le biais de la normalisation, du monitoring, de l'évaluation et du soutien aux pays. Dans le cadre de la quatrième phase d'évaluation de la Belgique par le groupe de travail de l'OCDE sur la corruption d'agents publics étrangers, la Belgique a reçu une recommandation visant à :

(i) Développer une stratégie nationale de lutte contre la corruption transnationale qui identifie les secteurs et activités à risque pour le pays ; (ii) faire de la corruption transnationale une

priorité de sa politique criminelle et (iii) envisager de centraliser les ressources pour mieux définir et satisfaire les besoins propres à la mise en place de l'infraction de corruption transnationale, comme par exemple par la création d'une section financière au sein du parquet fédéral, chargée de la lutte contre les infractions graves financières, économiques et fiscales, la fraude sociale organisée et la corruption.

En concertation avec tous les services publics compétents, les mesures nécessaires seront prises pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur la corruption.

Les objectifs stratégiques de la Police fédérale - identifier les réseaux de corruption, confisquer les avantages patrimoniaux illégaux et améliorer la capacité opérationnelle - s'inspirent directement de ces normes internationales et contribuent à leur mise en œuvre effective.

Une section financière au sein du parquet fédéral est créée, chargée de la lutte contre les infractions graves financières, économiques et fiscales, la fraude sociale organisée et la corruption. L'Office Central pour la Répression de la Corruption (OCRC) sera également renforcé afin de traiter ces matières dans son cadre de compétence.

#### 9.5. Lutte ciblée contre le blanchiment : protéger l'intégrité financière et renforcer la coopération

Le blanchiment d'argent provenant d'activités criminelles constitue une menace sérieuse pour l'intégrité financière et nécessite une approche ciblée. Les avantages patrimoniaux illégaux proviennent d'infractions telles que la criminalité liée à la drogue, la fraude sociale et fiscale, l'escroquerie et la fraude informatique, aux biens culturels et œuvres d'art. Ces gains sont blanchis à l'aide de techniques telles que la compensation, le recours à des mules financières (« money mules ») et le trafic de valeurs. Les criminels utilisent des plaques tournantes stratégiques tels que les ports et les aéroports pour transférer et investir ces avoirs.

La Cellule de Traitement d'Information Financière (CTIF) renforce la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme grâce à une coopération efficace et intégrée avec ses partenaires nationaux et internationaux.

La police intégrée collabore avec les services qui appliquent la réglementation et des partenaires externes afin de détecter et de perturber les structures de blanchiment d'argent et d'empêcher ainsi les criminels de profiter tranquillement de leurs avoirs illégaux.

Lors de déplacements transfrontaliers de sommes importantes d'argent ("liquidités"), une obligation de déclaration et de notification s'applique. Cette obligation vise à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités criminelles ou terroristes. Les Douanes sont compétentes pour contrôler le respect de l'obligation de déclaration et de notification, ainsi que pour la détection, la constatation et le traitement des infractions à cette obligation lors de l'entrée ou de la sortie de l'Union européenne via la Belgique.

## 9.6. Lutte contre la fraude à l'identité

La fraude à l'identité constitue une menace grave, car elle peut faciliter d'autres infractions, comme l'immigration illégale, la fraude fiscale, et sociale, la cybercriminalité et le terrorisme.

La sécurisation des documents, des procédures d'émission et de délivrance sera renforcée, tandis que la réglementation en matière de prévention et de lutte contre la fraude à l'identité sera consolidée et que le développement de nouveaux outils de détection sera étudié.

L'approche se fait selon une méthode intégrée, fondée sur la Circulaire commune 08/2019 relative à la fraude à l'identité, avec une attention constante portée à la prévention, à la répression et au suivi des auteurs et des victimes.

La coopération entre tous les acteurs concernés est essentielle. Les communes, la police et les postes consulaires sont sensibilisés à la détection et au traitement adéquat des cas de fraude.

La fraude à l'identité avérée fera dans la mesure du possible l'objet d'une citation directe, et ce, en particulier lorsqu'elle a donné lieu à des gains financiers ou avantages sociaux illicites.

## 9.7. Lutte contre la fraude impliquant des sociétés

La pratique malveillante de la fraude au Moniteur belge, consistant à détourner des structures sociétaires via les procédures de dépôt au greffe et la publication d'actes au Moniteur belge, est largement connue. Au cours de l'année précédant la faillite de certaines sociétés, on observe fréquemment des modifications structurelles importantes, telles que le transfert du siège social ou la nomination d'un nouvel administrateur. Ces pratiques sont également désignées par les termes « constructions de maisons en faillite » (sterfhuisconstructies) et « hommes de paille » (stromannen). Les organisations criminelles ont par ailleurs souvent recours à ces structures sociétaires (vides).

Il apparaît dès lors nécessaire de renforcer de manière significative la lutte contre ces pratiques, notamment par une augmentation des seuils au niveau du greffe, un renforcement des mécanismes de contrôle, ainsi que par la détection et le screening par la police locale (inspecteurs de quartier) des déplacements suspects de sièges sociaux, entre autres mesures.

V.

## Sécurité sociale



## V. Sécurité sociétale

*«Chaque personne doit se sentir en sécurité dans son environnement de vie immédiat.»*

La sécurité sociétale repose sur la création et le maintien d'un environnement de vie apaisé, où les nuisances et incivilités sont efficacement prévenues et traitées. Une société où les personnes se font confiance, se respectent et collaborent pour la rendre vivable et sûre.

Préserver la qualité de vie et la cohésion sociale dans les lieux de vie quotidiens, en veillant à ce que chacun puisse évoluer dans un environnement apaisé, où les troubles, la criminalité et les incivilités sont efficacement prévenus ou traités.

### **1. Vers une approche renforcée des problématiques de sécurité dans les grandes villes**

Au niveau fédéral, le « Plan Grandes Villes » a été lancé le 2 octobre 2025. Le plan vise une approche multidisciplinaire intégrée, guidée par l'information, pour lutter contre la criminalité organisée, la violence liée à la drogue et d'autres défis de sécurité urbaine dans les grandes villes.

La collaboration entre tous les acteurs et partenaires de la chaîne de sécurité (prévention – réaction/répression – suivi) est renforcé.

Cette approche vise une occupation de terrain renforcée, une position d'information en temps réel performante et un suivi judiciaire efficace, de préférence soutenu par des moyens techniques et numériques dans le cadre d'un concept de SMART CITY.

L'approche se déroule en trois phases successives :

Clear – Dans cette première phase, le territoire est occupé de manière intensive par les services de sécurité afin de lutter contre les menaces aiguës telles que la violence liée à la drogue et les réseaux criminels, et de les évincer.

Hold – Une fois la situation sous contrôle, la stabilité est maintenue grâce à l'intervention d'autres acteurs de la sécurité ainsi que de services orientés vers les citoyens.

Build – Dans la dernière phase, des solutions durables sont mises en œuvre, telles que la rénovation urbaine et l'amélioration des infrastructures, afin d'ancrer structurellement la sécurité et la qualité de vie dans le quartier.

Bruxelles, en tant que capitale européenne et internationale à forte densité urbaine, assume une responsabilité particulière en matière de sécurité sociétale.

La gestion des défis auxquels la Région est confrontée exige une coordination renforcée et une réactivité permanente afin de préserver la qualité de vie et la cohésion sociale.

Le Plan global de sécurité et de prévention de la Région Bruxelles-Capitale favorise une approche délibérément territoriale et participative, intégrant pleinement les réalités locales spécifiques dans une stratégie régionale cohérente et coordonnée.

Safe.brussels, en particulier son Observatoire, assure la collecte systématique, l'analyse et la diffusion des données relatives à l'ensemble des phénomènes de criminalité, de sécurité et de prévention sur le territoire bruxellois.

Cette mission s'inscrit dans une approche globale et transversale, dépassant les seules thématiques de nuisances, délits contre les biens ou sécurité routière. L'Observatoire produit également des données propres et mène des recherches approfondies, notamment en matière d'évaluation des politiques publiques, afin d'adapter en continu les stratégies et les actions aux évolutions du terrain. Il favorise le partage de connaissances et la diffusion des analyses auprès de l'ensemble des acteurs concernés, contribuant ainsi à une gouvernance intégrée et à la montée en compétence des partenaires locaux et régionaux.

Safe.brussels joue un rôle central en tant que coordinateur stratégique, en mobilisant rapidement les acteurs, en développant des stratégies communes et en facilitant l'échange de connaissances. En matière de sécurité routière, de contrôle et d'aménagement urbain sur les voiries régionales, Bruxelles Mobilité est son partenaire pilote.

## ***2. Meilleure coopération en cas de crise ou de situations d'urgence***

Dans le contexte d'états d'urgence ou de problèmes d'ordre public menaçant la sécurité de l'espace public, plusieurs services et instances coopèrent afin de préserver sa stabilité.

Sur invitation du Gouverneur, les entités fédérées peuvent faire partie des cellules de sécurité provinciales au titre de la discipline logistique, en raison notamment de leurs expertises et de leurs compétences en tant que gestionnaires d'infrastructures.

La coordination est également essentielle avec les autres services et disciplines, à savoir les pompiers, l'aide médicale urgente, mais aussi la protection civile et la Défense.

Cette coordination doit tenir compte de la complexité et des compétences de chaque région.

Ainsi, la gestion de crise et de l'ordre public en région de Bruxelles capitale est particulièrement complexe en raison de la superposition des compétences sur ce territoire dense et aux défis sécuritaires aigus. Une attention particulière est accordée au défis de garantir la continuité et la sécurité des déplacements, en cohérence avec les autres disciplines mobilisées.

### ***3. Renforcer structurellement la sécurité routière en tant que partie intégrante d'une politique de sécurité plus étendue***

Une approche durable de la sécurité routière requiert une approche intégrée dans laquelle la prévention, la répression, l'infrastructure et l'éducation sont harmonisées. Divers acteurs collaborent pour réduire les risques et le nombre de victimes de la route. Associer la sécurité routière à des objectifs et des domaines politiques plus larges en matière de sécurité, permet l'émergence d'une stratégie cohérente qui se concentre non seulement sur la prévention des accidents, mais aussi sur l'aide aux victimes et la promotion d'un comportement de conduite responsable. Cette approche contribue à un environnement sûr et vivable pour tous les usagers de la route.

Nous nous engageons à mettre en œuvre une stratégie ambitieuse en matière de sécurité routière. Les contrevenants au code de la route seront ainsi sanctionnés plus rapidement et plus sévèrement, avec une attention particulière pour les récidivistes qui commettent des infractions graves. L'application de la loi sera basée sur des données, en accordant une attention particulière aux lieux, aux itinéraires et aux heures à haut risque.

Tous les niveaux politiques adhèrent aux objectifs de la "Vision Zéro", qui vise à atteindre zéro décès sur les routes européennes d'ici 2050. Cet objectif implique d'importants défis. Une coopération efficace entre les partenaires de la chaîne pénale et les différents départements publics est cruciale à cet égard.

Une approche nationale sera adoptée en incluant les infractions routières dans une base de données des multirécidivistes.

Afin de remédier à la fragmentation du paysage des infractions routières, nous examinons la possibilité d'un lien structurel avec les bases de données régionales. Ce lien ne concernerait pas uniquement les infractions routières, mais aussi les amendes pénales régionales, telles que les infractions liées au contrôle technique des véhicules. Cela contribuerait à une application plus uniforme et efficace à l'échelle nationale.

Parallèlement, la Banque-Carrefour des permis de conduire, la base de données Mercurius, est continuellement optimisée. En collaboration avec le SPF Mobilité, les services concernés examineront également comment le nouveau mécanisme des formations de réhabilitation peut être intégré dans le système existant. Une attention particulière sera portée à la centralisation des établissements fédéraux de réhabilitation et d'examen, dans le but d'une exécution plus efficace des sanctions et d'un renforcement de la sécurité routière.

Dans le cadre d'une coopération interfédérale, c'est une uniformité maximale et une complémentarité des initiatives en faveur de la sécurité routière sur le terrain et une analyse de la façon dont les techniques innovantes peuvent être mises en œuvre et ancrées juridiquement, qui est visée.

Nous nous concentrons davantage sur l'identification du conducteur réel en cas d'infractions routières avérées.

Des mesures strictes seront prises contre l'utilisation du téléphone portable au volant. L'utilisation de caméras est rendue possible afin de pouvoir effectuer des constatations plus efficacement. Un logiciel spécifique est en cours de développement pour analyser les images des caméras, tout en veillant au respect de la vie privée.

Afin de renforcer l'approche pénale, nous continuerons à mettre l'accent sur la visualisation des données (tableaux de bord) relatives aux infractions routières et à la charge de travail qui y est associée.

La lutte contre la conduite sous influence est renforcée, avec l'extension du dispositif d'éthylotest antidémarrage et la détection de nouvelles substances comme la kétamine. Par ailleurs, le développement de tests de dépistage de drogues plus performants est étudié et des investissements sont réalisés dans l'utilisation de cartes thermiques, contribuant à une approche fondée sur les données en matière de sécurité routière et de contrôle.

Le contrôle de la vitesse est harmonisé par la réduction des marges de tolérance et des quotas (tolérance zéro), tout en maintenant les marges d'erreur techniques.

L'accent est mis sur la poursuite automatique des infractions liées aux véhicules non assurés ou non inspectés.

Une nouvelle infraction d'homicide routier sera introduite pour souligner la gravité de la conduite dangereuse et ses conséquences. En outre, des règles uniformes seront établies pour la date de début de la déchéance du droit de conduire, afin que le permis de conduire soit restitué dans un délai raisonnable.

Par ailleurs, l'accent est également mis sur des actions de sensibilisation liées à la circulation, des formations comportementales et des programmes de réinsertion, tant à titre purement préventif qu'en vue d'éviter la récidive.

Créé par la loi du 23 décembre 2021, le parquet de la sécurité routière est chargé du suivi judiciaire uniforme et centralisé des amendes routières qui font l'objet d'une perception immédiate. En plus de développer son expertise au niveau national en matière de sécurité routière, ce parquet a également la mission de devenir un centre d'expertise européen, en collaborant avec ses homologues des Etats-membres.

La Flandre porte une attention spécifique à la lutte contre la récidive, incluant les multirécidivistes et les « infractions mineures », la fraude dans le cadre des formations et examens de conduite, la conduite sans permis, ainsi que l'introduction d'un permis à points assorti d'une politique de sanctions cohérente.

Les initiatives précitées seront de préférence mises en œuvre dans le cadre d'une coopération interfédérale.

Enfin, en tant que pièce maîtresse de cette politique de contrôle, une capacité suffisante sera assurée pour les Centres Régionaux de Traitement.

En Wallonie également, une gestion cohérente des trois principales causes d'accident (vitesse, distraction et conduite sous influence) sera recherchée pour permettre de meilleures synergies entre compétences fédérales et des entités fédérées.

L'objectif est de mettre en place en un déploiement ciblé de dispositifs de contrôle de vitesse guidé par un objectif de sécurité, en concertation avec les parquets, les zones de police et les autorités locales.

Via décret, la méthode de priorisation pour l'emplacement de radars sera transposée aux communes, lesquelles pourront gérer directement les contrôles sur leurs voiries.

L'accent est également mis sur le changement durable des comportements sur la route, une gestion optimale de la vitesse (dispositifs de contrôles ciblés, adaptation aux conditions climatiques,...), le développement de sanctions administratives (avec la mise en œuvre concrète du décret ad hoc), la sécurisation des traversées piétonnes, la visibilité des abords d'écoles et de crèches, le renforcement à l'éducation de la sécurité routière grâce à un continuum pédagogique, la collaboration avec l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière dans des actions de prévention et de sensibilisation des usagers ( y compris des nouveaux modes de déplacement de type trottinettes électriques).

Bruxelles Mobilité suit et évalue le Plan d'actions de sécurité routière 2021-2030, fondé sur la structure Safe System qui agit sur les composantes essentielles de la sécurité routière : l'infrastructure, la sensibilisation et l'éducation, le contrôle-sanction, ainsi que le véhicule et son chargement. La Région de Bruxelles-Capitale a opté pour un dispositif innovant avec un parc de caméras ANPR, initialement lié aux zones à faibles émissions et accès limité (LEZ et ZAL), désormais utilisé pour la sécurité routière et la lutte contre la criminalité et le trafic de drogue, avec la possibilité de déployer des caméras mobiles pour des opérations ciblées. Elle s'appuie également sur la plateforme bruxelloise de vidéoprotection (VPRB), gérée par safe.brussels, qui permet le partage sécurisé des flux vidéo entre les zones de police, les communes et des partenaires stratégiques, renforçant ainsi la capacité collective d'action en situation d'urgence et à long terme.

En outre, les inspecteurs régionaux (propreté, logistique, Urbanisme, Emploi, Logement, Unité Régionale de Contrôle et de transport (URCET)) coordonnent des opérations conjointes. Chacun contribue à une stratégie globale où la coopération, l'innovation et la technologie se conjuguent pour garantir un environnement sûr, inclusif et apaisé.

#### ***4. Des transports publics en toute sécurité***

Nous misons sur une approche renforcée en matière de sécurité dans les transports publics, afin que tant les voyageurs que le personnel se sentent en sécurité et que les incidents soient traités rapidement et de manière cohérente. Cela se fait en étroite collaboration entre

les services de police, les opérateurs de transport et les gestionnaires d'infrastructures et de réseaux.

L'application de la loi et la prévention sont mises en œuvre de manière efficace et ciblée.

Nous renforçons la sécurité par une présence visible sur le terrain, des possibilités de signalement facilement accessibles, une intervention et un suivi rapides des incidents, ainsi qu'un soutien structurel et un suivi pour le personnel.

L'utilisation de systèmes de caméras peut contribuer à identifier et à suivre les incidents de manière plus efficace, avec des garanties claires et dans le respect des règles de confidentialité.

Cette approche est suivie par le biais d'accords clairs, d'un suivi et d'une évaluation entre les partenaires concernés.

## ***5. Garantir une expérience de loisirs en toute sécurité***

Chacun a le droit de vivre des moments de loisir agréables et, surtout, en toute sécurité, même s'il souhaite passer ce temps libre dans un domaine récréatif, un stade de football ou un autre événement. Les perturbateurs et les auteurs de troubles n'y ont pas leur place et il faut les empêcher de nuire.

La responsabilité de première ligne en matière de sécurité sur les domaines récréatifs et lors d'événements incombe aux gestionnaires et aux organisateurs. Ceux-ci doivent investir de manière proactive dans du personnel de sécurité qualifié, des technologies appropriées et une utilisation optimale de leurs propres capacités de contrôle.

La police intervient en seconde ligne, uniquement dans le cadre du maintien de l'ordre public et lorsque le recours à la contrainte est nécessaire, ainsi que lors de la constatation d'infractions.

Nous visons une utilisation plus efficace du personnel de sécurité dans et autour des stades de football, en réorientant le rôle des spotters, des stewards et des agents de sécurité privés. Leurs compétences et responsabilités spécifiques sont pleinement exploitées dans le cadre d'une stratégie de sécurité intégrée. Une approche de sécurité coordonnée est privilégiée.

Des organes de concertation multidisciplinaire réunissant les autorités administratives, judiciaires et policières sont le pivot de cette approche coordonnée.

Plus spécifiquement, l'application et le renforcement de la loi football, associés à une collaboration ciblée avec les fédérations sportives et les autorités locales, visent à améliorer la sécurité dans le monde du football, afin de garantir une expérience sûre et inclusive pour tous les supporters. Au niveau fédéral, il est œuvré à l'établissement de cadres juridiques concluants en ce qui concerne les interdictions de stade et les interdictions d'entrée, ainsi qu'à une politique de contrôle des entrées efficace et efficiente, de manière à ce que les personnes interdites de stade ou de lieu se voient refuser l'entrée. Ces banques de données sont élaborées conformément à la réglementation sur la protection des données.

La circulaire sur la sécurité dans le football date de 2004 alors que la législation a considérablement évolué depuis. De nouveaux phénomènes (tels que l'utilisation de fumigènes, les masques, les contrôles inefficaces et les interdictions de stade) requièrent des méthodes et des techniques adaptées et modernes, notamment l'identification biométrique, des services de sécurité spécialisés et un échange d'informations efficace. La circulaire est en cours de révision.

Cette circulaire sera renforcée en tenant compte de ces phénomènes, tant les infractions que l'insécurité, dans le monde du football.

Dans le prolongement de l'élaboration du nouveau cadre légal de la Loi sur le football du 21 décembre 1998, une coopération étroite entre le SPF Intérieur et le Collège des Procureurs généraux sera assurée afin de garantir que les décisions administratives et judiciaires soient renforcées face aux comportements criminels dans les stades de football et leurs périmètres.

## **6. Lutte contre le sentiment d'insécurité et les nuisances**

L'aménagement et la gestion des espaces publics, ainsi que les activités qui s'y déroulent, ont un impact sur la sécurité et sur le sentiment d'insécurité des citoyens. Outre la criminalité, les nuisances, la pollution, la dégradation et la vétusté sont souvent citées comme des facteurs influençant la perception de la sécurité, des nuisances et de la qualité de vie dans un quartier.

La vacance immobilière peut également, surtout dans les quartiers où elle est fréquente, susciter un sentiment d'insécurité chez les habitants, donner l'impression d'un abandon, entraîner la dégradation du quartier et attirer la petite criminalité et le vandalisme.

Les résultats du Moniteur de sécurité montrent que les sentiments de sécurité et d'insécurité présentent une différence de genre. Ainsi, les femmes se sentent, non seulement, plus souvent en insécurité dans l'espace public, mais elles sont également plus fréquemment victimes de comportements indésirables, voire d'infractions. Elles évitent plus souvent certains lieux ou renoncent à sortir tard le soir.

Le nouveau Plan fédéral d'action pour l'intégration de la dimension de genre prévoit que la dimension du genre et ces données genrées soient prises en compte et intégrées dans le développement, la mise en œuvre et le monitoring de la politique de sécurité.

Les élèves représentent également un groupe d'utilisateurs faibles qui doivent pouvoir bénéficier d'un sentiment de sécurité aux abords des écoles, dont certaines méritent une attention particulière au vu de problématiques spécifiques.

À l'échelle régionale, l'aménagement du territoire et le logement constituent un secteur sur lequel les mesures politiques doivent s'appuyer afin de renforcer la sécurité : les synergies entre plans régionaux du logement, les accords de coopération sur le sans-abrisme, les stratégies de lutte contre la pauvreté, lutte contre les marchands de sommeil,...

C'est pourquoi la Flandre adopte une approche stratégique visant à limiter autant que possible la vacance dans les logements sociaux. En distinguant la vacance structurelle (au moins six mois en raison de travaux ou de construction) de la vacance frictionnelle (de courte durée en raison de déménagements, ventes ou rénovations), il est possible d'intervenir de manière plus ciblée et efficace.

Cette approche stratégique contre la vacance dans les logements sociaux se concentre à court terme sur une meilleure compréhension et la suppression des obstacles connus, et à moyen et long terme sur des solutions structurelles.

En procédant aux contrôles dans le cadre de la réglementation relative aux normes minimales de qualité des logements, on continue à lutter contre les violations graves de ces normes et à rechercher des solutions pour y remédier.

Des sanctions administratives sont utilisées en cas d'infractions urbanistiques, si un cumul avec d'autres infractions telles que la fraude ou l'exploitation immobilière abusive est constaté, des poursuites pénales sont engagées.

En région de Bruxelles capitale, la prévention situationnelle et la promotion de bonnes pratiques en matière de rénovation et d'aménagement urbains, visant à renforcer la convivialité et la sécurité, figurent parmi ses priorités. Ces actions contribuent à la création d'environnements urbains plus sûrs et inclusifs.

## **7. Lutter contre le séjour illégal**

Le séjour illégal de personnes en situation irrégulière sape la sécurité de la société en général.

Une approche « Whole-of-Government » doit veiller à ce que le contrôle des frontières soit renforcé, les identifications soient plus rapides mais aussi à ce que des pays tiers reprennent plus facilement leurs ressortissants qui n'ont pas de permis de séjour ou ne peuvent l'obtenir.

Il faut pour cela améliorer l'échange d'informations entre la police, la Justice et l'office des étrangers (OE). Afin d'accroître le nombre d'éloignements d'étrangers séjournant illégalement sur le territoire, la chaîne d'éloignement est renforcée en investissant dans une plus grande capacité dans les centres fermés et pour l'encadrement des éloignements.

La mise en œuvre du Pacte européen sur la migration nécessitera une adaptation des méthodes de travail des partenaires de l'OE sur le terrain.

VI.

## Sécurité économique



## VI. Sécurité économique

*«L'économie belge doit pouvoir fonctionner de façon optimale.»*

Afin de protéger les intérêts économiques de notre pays, il est indispensable d'agir de manière ciblée et proactive contre certaines formes de criminalité, telles que diverses formes de fraude, tout en préservant nos valeurs fondamentales.

### ***1. Coordination, pilotage de la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie européenne en matière de sécurité économique au sein du réseau de sécurité économique (Economic Security Network).***

La stratégie européenne en matière de sécurité économique de 2023 repose sur trois priorités essentielles : renforcer la compétitivité de l'UE, couvrir les risques liés à la sécurité économique au moyen des instruments existants et établir des partenariats avec le plus grand éventail possible d'acteurs internationaux. Depuis la publication de cette stratégie, de nombreuses initiatives ont été lancées.

Leur mise en œuvre et leur évaluation sont coordonnées au sein du réseau de sécurité économique, dans lequel la Belgique est représentée conjointement par le service public fédéral Économie et le service public fédéral Affaires étrangères.

En collaboration entre les ministres respectifs de l'Économie et des Affaires étrangères, la création conjointe d'une structure de coordination interfédérale est annoncée. L'objectif de celle-ci est d'élaborer une proposition de stratégie nationale en matière de sécurité économique, incluant un cadre de gouvernance pour sa mise en œuvre.

Les investissements étrangers peuvent mettre en péril notre potentiel économique et scientifique. Les services de renseignement et de sécurité jouent un rôle dans le mécanisme national de contrôle des investissements directs étrangers en fournissant du renseignement et des analyses stratégiques. Leur mission consiste à examiner si l'investissement comporte des risques potentiels pour la sécurité nationale et les intérêts stratégiques du pays. Les investisseurs peuvent par exemple avoir des liens avec le crime organisé ou des structures de blanchiment d'argent. Les services examinent également s'il existe un risque d'ingérence étrangère ou de transfert de technologies indésirables dans ces secteurs.

Des synergies et échanges d'informations seront aussi recherchés avec les services régionaux en matière de contrôle des investissements étrangers et de préservation des intérêts stratégiques économiques. Leur intégration dans les organes et comités ministériels ad hoc seront renforcés.

## 2. Une meilleure coordination dans la lutte contre la fraude

Une lutte efficace et ciblée contre la fraude nécessite collaboration et coordination. Cette collaboration s'opérera au niveau thématique, mais également aux niveaux administratif et pénal :

- fondé sur des domaines de fraude spécifiques, parce que différents services sont impliqués dans l'approche intégrée de la fraude ;
- aux niveaux administratif et pénal, parce qu'il faut choisir l'approche la plus appropriée en fonction de la gravité des faits et de l'impact sur la société.

L'accord de coopération du 1er juin 2011 entre l'État fédéral et les Régions et les Communautés concernant la coordination des contrôles en matière de travail illégal et de fraude sociale sera actualisé à cet effet.

On examinera dans quelle mesure les autorités régionales peuvent être associées aux différents organes de coordination stratégique, tels que le Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale et le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

En outre, un objectif stratégique concernant la protection du potentiel économique et scientifique a été intégré dans le BNR-P. Cet objectif vise à protéger nos connaissances scientifiques et économiques importantes.

### 2.1. Lutte contre la fraude fiscale

Dans la lutte contre la criminalité financière et économique, une approche intégrée et en chaîne est adoptée, fondée sur une collaboration structurelle entre tous les acteurs concernés.

Afin d'intensifier cette lutte, une section financière au sein du parquet fédéral est créée, chargée de la répression des infractions graves financières, économiques et fiscales, de la fraude sociale organisée et de la corruption.

Dans la lutte contre la fraude fiscale, l'accent est notamment mis sur le démantèlement ou la perturbation sérieuse des organisations criminelles.

Cet accent se retrouve dans le plan d'action 2026-2027, validé le 5 décembre 2025 par le Comité ministériel de lutte contre la fraude fiscale et sociale et est entré en vigueur le 1er janvier 2026. Au cœur de ce plan se trouve la mise en œuvre effective de l'approche orientée vers les risques. L'accent n'est pas mis sur l'entrepreneur de bonne foi, mais sur une lutte ferme contre le dumping social, la fraude organisée et les montages malveillants.

### 2.2. Lutte contre la fraude sociale

Dans la lutte contre la fraude sociale, l'accent est mis sur la fraude sociale organisée et le démantèlement ou la perturbation sérieuse d'organisations criminelles coupables de fraude

sociale, avec une attention particulière pour des phénomènes tels que le dumping social. En outre, la priorité est donnée à la prévention et au recouvrement des prestations sociales indûment perçues, au renforcement de l'intégrité du système social et à l'optimisation du fonctionnement des services de police et les services d'inspection dans la lutte contre la fraude sociale. Une attention particulière doit également être accordée aux pratiques frauduleuses dans le transport routier international, en mettant l'accent sur le paquet mobilité de l'UE (Mobility Package), les temps de conduite et de repos, les périodes de repos prolongées, le cabotage, ainsi que sur les migrations alternatives frauduleuses et les risques pour la sécurité qui y sont liés.

La lutte ciblée contre ces phénomènes nécessite une stratégie intégrée et multidisciplinaire ainsi qu'une coopération entre tous les acteurs concernés.

Dans le cadre du Plan d'action stratégique pour la lutte contre la fraude sociale 2026-2029, les Services d'inspection sociale et le SIOD misent sur une approche proactive, intégrée et internationale de la lutte contre le dumping social. L'accent est mis sur le démantèlement des structures frauduleuses complexes et la protection des droits des travailleurs.

### 2.3. Lutte contre la fraude douanière et la fraude sur les accises

Une lutte efficace contre la fraude douanière et la fraude sur les accises exige que les services douaniers interviennent de manière ciblée face aux déclarations inexactes de marchandises, à la falsification de documents et à l'évitement des droits d'accises ou des droits de douane. En renforçant leur rôle dans la détection et la sanction, les douanes contribuent non seulement à garantir un commerce équitable et transparent, mais aussi à la protection durable des intérêts financiers de l'État.

### 2.4. Lutte contre la fraude aux subventions européennes, fédérales et régionales

En période de crise, les pouvoirs publics ont souvent recours à des mécanismes de subventionnement afin d'apporter une aide rapide et ciblée aux citoyens, aux entreprises et aux institutions (par exemple, le fonds NextGeneration EU). Toutefois, ces programmes de subventions constituent une cible attrayante pour les fraudeurs, qui adaptent et affinent constamment leurs méthodes.

L'impact de cette fraude se fait sentir à tous les niveaux de pouvoir — européen, fédéral et régional — et entrave l'accès aux ressources pour les bénéficiaires légitimes.

En 2024, l'accord de coopération AFCOS a été publié au Moniteur belge. L'accent continue d'être mis sur le fonctionnement et la participation à ce service de coordination antifraude (AFCOS) afin de mieux servir l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

Le décret du 3/07/2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie sera revu et devrait intégrer une nouvelle partie consacrée à des sanctions administratives afin de renforcer la lutte contre la fraude aux subsides.

### ***3. Lutte contre l'importation de produits contrefaits et de marchandises non conformes de mauvaise qualité via les plateformes de commerce électronique***

L'afflux croissant de marchandises de mauvaise qualité sur le marché de l'UE, souvent commandées via des plateformes de commerce électronique, constitue un risque réel pour la santé et la sécurité des consommateurs. En outre, cette tendance entraîne des problèmes environnementaux considérables et perturbe la concurrence loyale, au détriment des entreprises de bonne foi. Cette évolution nécessite une approche renforcée et coordonnée, axée sur la lutte contre la fraude, la surveillance du marché et la collaboration avec les plateformes de commerce électronique. En unissant les forces des autorités compétentes et des acteurs privés, il est possible de mieux protéger l'intégrité du marché intérieur.

La lutte contre cette forme de fraude économique se déroule à différents niveaux et est menée par diverses autorités compétentes, grâce à une combinaison de mesures. Celles-ci comprennent les contrôles aux frontières, avec des inspections ciblées, basées sur l'échange d'informations orientées sur les risques entre les services, la détection et la mise hors ligne des vendeurs en ligne de produits contrefaits et non conformes, et la sensibilisation des consommateurs aux risques liés à l'achat en ligne de produits de qualité inférieure ou illégaux.

La Belgique a récemment mis en place une politique de blocage des contenus illégaux, qui doit encore être développée.

Afin de protéger les consommateurs contre les risques potentiels et de garantir l'intégrité du marché, ces produits sont saisis.

En interceptant l'importation de produits contrefaits - y compris les atteintes aux marques, brevets et droits d'auteur - la Douane assure une concurrence loyale et soutient les entreprises légitimes qui contribuent à une économie saine et durable.

### ***4. Protection des personnes contre les produits nocifs***

La protection des consommateurs est garantie en veillant à ce que les produits importés en Belgique soient conformes aux normes européennes en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Les produits qui ne portent pas le marquage CE ou dont le marquage CE n'est pas conforme peuvent :

- être bloqués à l'importation ou
- être retirés du marché s'ils ont déjà été mis en libre circulation.

Lors de l'importation en provenance de pays tiers, les douanes ont une fonction de contrôle en matière de sécurité et de conformité des produits.

À cet égard, une attention particulière doit également être accordée à la lutte contre la vente illégale de médicaments en ligne, au moyen d'une approche multi-agences, fondée sur une analyse approfondie et actualisée de la situation.

## ***5. Éviter l'instrumentalisation de l'économie légale***

Afin d'éviter leur instrumentalisation par le milieu criminel, la résilience des secteurs tels que le commerce électronique doit être renforcée, par l'introduction, par exemple, d'une vérification systématique de l'identité et de systèmes de suivi.

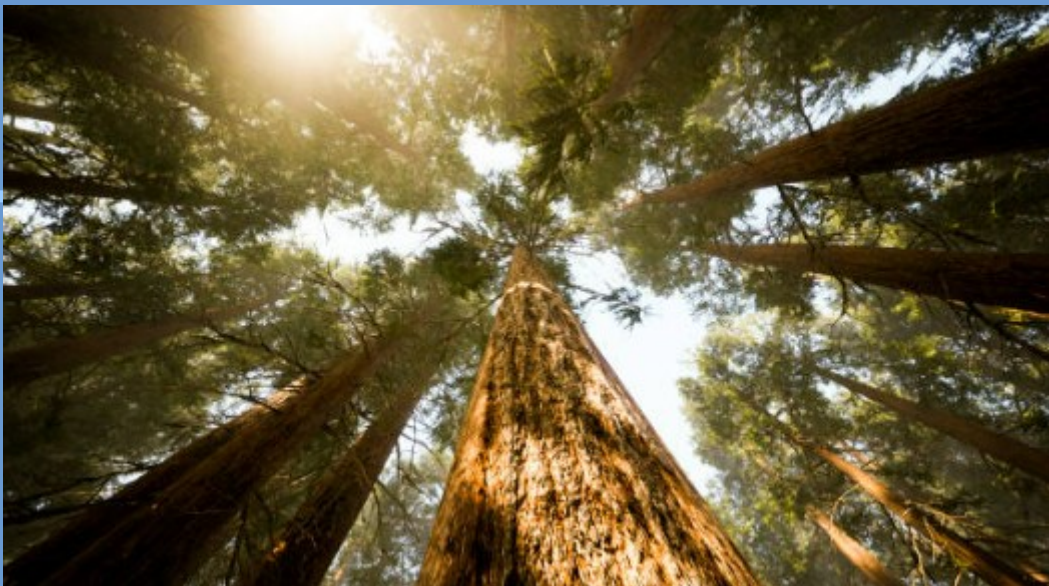
Les services de sécurité s'engagent à améliorer l'image des phénomènes criminels liés au commerce électronique, aux services postaux et de livraisons, ainsi que leur position d'information en la matière.

## ***6. L'approche administrative dans la lutte contre la criminalité subversive***

Une lutte efficace contre les phénomènes criminels qui perturbent le tissu économique le système social de la société nécessite non seulement un engagement judiciaire et policier, mais aussi une approche administrative ferme, impliquant l'ensemble des acteurs compétents. Voir également le chapitre « Déploiement sur différents axes ».

VII.

## Sécurité écologique



## VII. Sécurité écologique

*« Toute personne respecte et préserve l'environnement naturel en Belgique. »*

### 1. Encourager la prise de conscience

La protection de l'environnement et des habitats naturels nécessite une combinaison d'actions individuelles et collectives, allant de la réduction des déchets à la préservation des zones naturelles protégées. Il est essentiel d'adopter des pratiques durables dans la vie quotidienne, de sensibiliser à l'importance de la biodiversité et de soutenir les initiatives de conservation de la nature. Cela implique une sensibilisation du public aux dangers potentiels, de le former à la prévention et à la réaction, et de l'impliquer dans la prise de décision en matière de gestion des risques.

Afin de stimuler les actions collectives et de parvenir à un changement durable des comportements, il est important de mettre en place de vastes campagnes de communication impliquant toutes les parties prenantes : citoyens, entreprises, organisations de la société civile et pouvoirs publics.

Une politique de prévention vigoureuse est prévue au niveau wallon, avec la promotion dès le plus jeune âge et l'éducation à l'environnement et ce en renforçant les synergies avec la Fédération Wallonie Bruxelles. Les subsides aux associations environnementales et d'éducation s'inscriront dans une perspective d'objectifs pluriannuels pour répondre à une stratégie globale, avec les secteurs concernés.

Un nouveau Plan Transversal de Transition Écologique, visant à mettre en œuvre le décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique (2021), sera adopté en 2026. Ce plan accordera une attention particulière à l'avis d'experts indépendants et aux recommandations de la NCSI en matière de sécurité écologique.

### 2. Lutte contre la criminalité environnementale

Les autorités fédérales, régionales et judiciaires s'engagent à veiller à ce que leurs services chargés de constater, d'enquêter, de poursuivre ou de juger les infractions pénales en matière d'environnement disposent de capacités et de moyens suffisants pour parvenir à une collaboration intégrée et coordonnée. Le personnel concerné de ces services pourra suivre les formations nécessaires à cet effet.

Les autorités fédérales et régionales s'engagent à transposer la directive (EU) 2024/1203 du 11 avril 2024 relative à la protection de l'environnement dans la législation fédérale et régionale de manière intégrée et viable.

La lutte contre la criminalité environnementale nécessite une collaboration intégrée et coordonnée entre le ministère public, les services de police et les services d'inspection fédéraux et régionaux. Une enquête pénale efficace sur la criminalité environnementale grave (souvent liée à la fraude) nécessite pour certains dossiers, selon les principes de gestion des enquêtes, une équipe d'enquête temporaire mixte (composée en concertation avec les participants): une collaboration entre la police intégrée et les services d'inspection, chacun apportant son expérience, ses connaissances et ses compétences, sous la direction du magistrat compétent et spécialisé. La coordination entre les différentes instances concernées dans ces enquêtes doit être optimisée.

Il convient également de prévoir un cadre légal pour l'échange structurel d'informations entre les services administratifs et judiciaires dans le cadre d'enquêtes pénales, en tenant compte des initiatives éventuellement déjà lancées au niveau régional.

La modification du cadre d'exécution applicable aux infractions environnementales permet de redéfinir les priorités en matière de poursuites pénales et de sanctions ainsi que l'approche administrative. Dans ce contexte, il convient d'actualiser certaines circulaires spécifiques. Les processus de travail et le flux des dossiers doivent également être réexaminés. Les autorités fédérales et régionales prépareront un protocole en étroite concertation avec le Collège des procureurs généraux. Ce protocole comprendra des accords sur une exécution efficace et efficiente pour chaque type d'infraction environnementale, avec une utilisation optimale et rationnelle des capacités et des ressources disponibles.

Enfin, le BNR-P comprend un thème transversal « climat », qui aide à évaluer l'impact du dérèglement climatique sur la résilience nationale. Il est également souhaitable de développer des outils communs à toutes les entités concernées, tels que des cartes des risques, des plans de prévention et des systèmes d'alerte, afin de faciliter la gestion des risques.

La Fédération Wallonie-Bruxelles intervient dans ce domaine en tant qu'acteur de sensibilisation et d'éducation, dans le respect strict de ses compétences.

### ***3. Application des mesures de limitation environnementale et d'interdiction à l'importation et mise en œuvre de la réglementation de l'UE sur la sécurité des produits, les substances dangereuses et le marquage CE***

La Douane poursuivra son action dans le cadre de ses compétences en intervenant sur les envois contenant des matériaux polluants, des produits chimiques interdits, des transports de déchets illégaux, des espèces invasives, etc. Les marchandises qui enfreignent les mesures environnementales, comme les produits pour lesquels des autorisations ou des certificats font défaut, ou qui contiennent des substances nocives seront refusées ou saisies.

#### ***4. Protection contre les substances dangereuses***

La Douane se concentre sur le contrôle des marchandises contenant des substances nocives (chimiques ou biologiques), enfreignant les règles environnementales (telles que FLEGT, CITES, REACH...) ou présentant un danger pour la santé publique, y compris les risques pour les plantes et les animaux.

Ces contrôles contribuent à protéger l'homme, l'animal et l'environnement contre les produits dangereux ou interdits. Il s'agit spécifiquement des drogues, précurseurs de drogues, médicaments, produits du tabac, cigarettes électroniques,...

#### ***5. Stockage et destruction des marchandises dangereuses saisies***

La nouvelle directive européenne 2024/1203 relative au droit pénal environnemental exige que les États membres traitent les infractions liées aux gaz fluorés ou aux substances appauvrissant la couche d'ozone comme des infractions pénales. Une application et des poursuites plus efficaces sont également nécessaires en matière de commerce et d'importation illégaux de substances chimiques.

Les autorités fédérales et régionales s'efforcent de mettre en place un protocole efficace et largement accepté concernant le stockage et la destruction de ces marchandises, avec une répartition claire des responsabilités opérationnelles et financières entre les services concernés.

#### ***6. Lutter contre la criminalité liée aux déchets***

##### ***6.1. Évacuation des déchets de drogue et réparation des dommages environnementaux***

En cas de découverte de dépôts sauvages illégaux de déchets de drogue (provenant de laboratoires de drogue), le coût de l'enlèvement et de la destruction des déchets peut être considérable. La réparation des dommages environnementaux (par exemple, la pollution des sols) peut également s'imposer.

À l'heure actuelle, ces coûts sont généralement pris en charge par les communes concernées, ce qui a un impact important sur le budget de celles-ci, qui sont parfois de petites communes rurales. Il est souhaitable de répartir plus équitablement les coûts d'assainissement et de destruction entre les différents niveaux de compétence et de consigner cela dans un protocole.

Par ailleurs, la problématique devenue considérable de la destruction des déchets et produits toxiques se heurte à une inadaptation totale du cadre légal des frais de justice en l'absence de marché public. Une solution pérenne et uniforme sera recherchée, de manière à libérer les services de police et les parquets de tâches qui ne sont pas les leurs.

## 6.2. Lutte contre la fraude aux déchets

Les autorités compétentes s'engagent à intensifier leurs efforts dans la lutte contre la fraude en matière de déchets afin d'augmenter le taux de réussite.

Une collaboration intégrée entre les instances concernées, tant au niveau fédéral que régional, tant au niveau policier qu'administratif, constitue à cet égard une condition indispensable.

Dans un cadre légal transparent et cohérent, les informations pertinentes peuvent être échangées entre les acteurs administratifs et judiciaires. Cela permet, sur la base d'analyses de risques approfondies, d'effectuer des contrôles ciblés, en utilisant de manière optimale les différentes compétences de surveillance et d'enquête de ces services.

Lorsque la fraude aux déchets est transfrontalière, la coopération internationale avec des partenaires d'autres pays, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe, est essentielle pour détecter les réseaux criminels. Dans ce contexte, non seulement Europol et Eurojust peuvent jouer un rôle, mais également des réseaux européens spécialisés dans l'application de la législation environnementale, tels que Envicrimenet et European Network of Prosecutors for the Environment (ENPE) peuvent apporter une contribution précieuse.

Les autorités régionales prennent également des mesures réglementaires pour lutter efficacement contre ce type de fraude.

Au niveau régional wallon, le Gouvernement améliorera la réglementation afin de la rendre plus effective; notamment en ce qui concerne l'échelle des peines et des amendes. Un fichier central relatif à la délinquance environnementale sera mis en place, en veillant à ce que tous les acteurs de terrain concernés puissent y avoir accès. Les pollutions à la source seront mieux contrôlées.

## 6.3. Lutte contre les dépôts sauvages et les déchets sauvages

Les mesures politiques nécessaires seront prises pour poursuivre la lutte contre les dépôts sauvages et les déchets sauvages, et ce au travers de mesures réglementaires, aussi bien préventives que répressives. Une politique de prévention solide mettant en particulier l'accent sur l'éducation à l'environnement dès le plus jeune âge sera développée.

La réglementation en vigueur sera revue et renforcée afin d'en accroître l'efficacité, notamment par un degré de la peine adapté et une politique d'amendes affinée.

Les contrôles seront renforcés. Cette problématique sera principalement traitée via les SAC et en étroite collaboration avec les autorités locales.

## ***7. Lutte contre le commerce illégal du bois, d'animaux et de plantes et lutte contre la chasse illégale***

La lutte contre le commerce illégal du bois, d'animaux et de plantes se poursuit. Les services d'inspection et les douanes collaborent afin de tracer les envois suspects de manière ciblée grâce à des analyses de risques. Une capacité d'investigation spécialisée est nécessaire au sein de la police pour enquêter sur les auteurs, recueillir des éléments de preuve et estimer les avantages patrimoniaux illégaux.

La coopération internationale avec des partenaires d'autres pays (européens ou non) est également essentielle pour identifier les réseaux criminels. Par ailleurs, outre Europol et Eurojust, les réseaux européens spécifiques en matière d'application de la législation environnementale (Envicrimenet et ENPE) peuvent également jouer un rôle utile.

Dans le domaine du commerce illégal du bois, le stockage des expéditions de bois saisies présente différents défis. Les services compétents élaborent une solution structurelle pour le stockage des cargaisons de bois suspect saisies. La lutte contre la déforestation illégale est menée avec fermeté.

Les Douanes poursuit le contrôle de l'importation et de l'exportation des animaux, des plantes et des produits dérivés qui relèvent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Les mesures politiques nécessaires sont prises au sein des autorités régionales afin d'encore renforcer la lutte contre le commerce des espèces animales et végétales menacées, la tenderie et la menace que cela représente pour la biodiversité. À cet égard, l'accent doit également être mis sur les réseaux organisés.

L'utilisation de lacets, de pièges et de poison pour capturer ou tuer des animaux constitue non seulement une grave menace pour la biodiversité, mais comporte également des risques importants pour la sécurité des citoyens et de leurs animaux domestiques. D'où la nécessité d'adopter une approche stricte et résolue, où l'application de la loi, la sensibilisation et la prévention vont de pair pour lutter efficacement contre ces méthodes nuisibles. Une adaptation du cadre législatif afin de réglementer la possession et l'utilisation de méthodes de chasse supplémentaires (par ex. lunettes de vision nocturne, silencieux, etc.) se poursuit.

## ***8. Renforcer le bien-être d'animal***

Il est essentiel de renforcer la coopération entre les différents niveaux de pouvoir, notamment dans les enquêtes sur les organisations criminelles impliquées dans les infractions environnementales, et plus particulièrement celles du bien-être animal.

Les infractions à la réglementation en matière de bien-être animal sont de manière complémentaire constatées par les services d'inspection compétents en matière de bien-être animal et par les forces de police (locale).

Pour favoriser une application efficace, il est souhaitable de rationaliser les méthodes de travail des différents services et organismes impliqués. Il convient également de prévoir un échange d'informations structuré et efficace, tant sur le contenu des constatations que sur la nécessité de saisir les animaux, afin de permettre aux services et autorités concernés à tous les niveaux d'agir rapidement et avec précision.

Cette approche coordonnée et concertée encadrant la coopération entre les autorités et services compétents peut être institutionnalisées sous la forme d'un protocole de coopération formel.

Pour faire face à l'afflux d'animaux dans les refuges, les entités fédérées s'engagent à encourager la détention responsable d'animaux domestiques par la sensibilisation et, en concertation avec les autorités compétentes, à faciliter la résolution du problème de l'octroi de permis pour les infrastructures des refuges pour animaux.

Par une sensibilisation ciblée et la fourniture d'informations aux citoyens et aux autorités locales, les régions peuvent augmenter l'adhésion et renforcer la politique du bien-être animal au niveau local.

VIII.

## Sécurité numérique



## VIII. Sécurité numérique

*« La sécurité au sein de l'espace et de l'infrastructure numériques est garantie. »*

La sécurité numérique désigne la protection des systèmes, données et réseaux numériques contre tout accès non autorisé, dommage, vol ou utilisation abusive. Elle comprend des mesures telles que la sécurisation des données à caractère personnel (mots de passe et données privées), la lutte générique contre les consultations illégales de bases de données (y compris les loggings), la protection contre les cyberattaques (telles que le phishing, les logiciels malveillants et les ransomwares).

L'objectif est de protéger tant les particuliers et les organisations que les instances publiques contre les risques numériques et de garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des informations.

Étant donné que le dispositif de sécurité comprend de nombreux partenaires, à plusieurs niveaux (administratif et judiciaire), qui sont tous directement ou indirectement liés les uns aux autres, il est logique de viser un niveau de protection minimum contre les risques numériques identique.

Une consultation illégale d'une base de données du secteur public sape fortement la confiance des citoyens dans les autorités publiques et peut également compromettre la cohérence des enquêtes. Lorsque des données obtenues illégalement sont utilisées ou diffusées, elles peuvent également porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité des personnes. Une politique criminelle est prévue en lien avec un suivi des consultations (loggings).

### **1. Nouvelle stratégie en matière de cybersécurité et autres plans stratégiques**

La stratégie en matière de cybersécurité 2025-2030 revêt une importance cruciale pour les pouvoirs publics afin que les infrastructures vitales, les données sensibles et la souveraineté nationale soient protégées contre les menaces croissantes liées aux cyberattaques. Une stratégie efficace repose sur la collaboration et sur plusieurs piliers. À cette fin, les différents acteurs du paysage de la sécurité de l'information collaborent.

En outre, le BNR-P, auquel participent les entités fédérées, comprend un thème transversal « cybersécurité », qui tente d'évaluer l'impact de la cyberguerre et de la cybercriminalité sur la résilience nationale.

Afin de garantir la sécurité de l'information au sein des autorités fédérales et régionales, le déploiement de la loi NIS II est soutenu au niveau des différentes instances fédérales, avec un retour d'information au collège des présidents des Services publics fédéraux. Ce programme vise à renforcer la résilience de toutes les entités participantes afin de se conformer aux normes minimales de réduction des risques prévues par la loi NIS II.

En outre, une cellule, dirigée par un Chief Information Security Officer (CISO) sera créée au sein du SPF BOSA, avec comme mission de soutenir la sécurité de l'information (confidentialité, intégrité et disponibilité) pour toutes les entités fédérales grâce à une stratégie commune et un soutien efficace. L'objectif principal est de renforcer la maturité commune en matière de cybersécurité au sein des entités fédérales et d'améliorer l'architecture intégrée de la sécurité de l'information. Cette cellule sera intégrée au SPF Bosa, mais collaborera également étroitement avec l'Autorité nationale de sécurité, responsable de la protection des informations classifiées, afin de coordonner au mieux les stratégies connexes.

Au niveau régional également, les initiatives stratégiques nécessaires sont prises pour soutenir l'administration flamande et les autorités locales, tant sur le plan préventif que réactif, dans la gestion des données (données ouvertes ou « open data »), les défis numériques et l'accès aux ressources numériques pour les groupes de population vulnérables.

Cela se concrétise notamment par la création du Centre flamand pour la sécurité numérique (VCDV). Grâce à des initiatives préventives ciblées visant à renforcer la sensibilisation, à mettre en œuvre activement une politique de sécurité numérique et à consolider notre fonction de veille pour identifier et atténuer les vulnérabilités et menaces, nous visons à mieux protéger notre infrastructure numérique ainsi que les flux de données critiques qui soutiennent le fonctionnement de notre société. Le VCDV collabore étroitement avec divers acteurs, tant au sein des pouvoirs publics qu'en dehors (établissements académiques, experts privés en cybersécurité, etc.). En unissant ces forces, la Flandre renforce l'ensemble de l'écosystème lié à la cybersécurité.

En Wallonie, une stratégie numérique et digitale 2025-2029 "Digital Wallonia" est mise en place, pilotée par l'Agence du Numérique, et comporte 5 priorités : connectivité, cybersécurité dans une approche globale et intégrée, transformation numérique des acteurs, compétences numériques et souveraineté des données. Cette stratégie est complétée par un Plan Inter-sectoriel de Crise "cyber", décliné du Plan Régional de Gestion de crise

En Région de Bruxelles-Capitale, le Gouvernement a validé, en décembre 2025, la mise en place d'une coordination régionale entre l'ensemble des institutions de la Région, afin d'accompagner leur mise en conformité avec la directive NIS2. Cette démarche vise à s'appuyer sur une approche de mutualisation des ressources régionales existantes et prévoit l'élaboration d'un plan de renforcement en matière de cybersécurité des services numériques régionaux ainsi que la définition d'un cadre opérationnel de coordination.

## **2. Nouveaux défis de sécurité liés à la numérisation et à la technologie**

### **2.1. Sécurité numérique et cyberrésilience**

L'espace numérique est un pilier essentiel de la société et de l'économie contemporaines. Les citoyens, les entreprises et les pouvoirs publics dépendent de plus en plus des réseaux numériques, des flux de données et des infrastructures vitales et critiques. Cette interdépendance crée également de nouvelles vulnérabilités qui peuvent directement affecter la

sécurité nationale, la stabilité économique et la confiance de la société.

Garantir la sécurité numérique nécessite une approche intégrale et intégrée. La coopération et l'échange d'informations en sont la pierre angulaire. Le National Cybersecurity Council Belgium (NCC-BE), dirigé par le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB), permet d'ancrer structurellement la coopération entre les niveaux fédéral et régional. Un modèle de coopération est développé dans lequel les services régionaux de police et de justice jouent un rôle à part entière.

Les différents niveaux de pouvoir de notre pays prennent les initiatives stratégiques nécessaires afin de renforcer la sécurité de l'information, d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des plans de sécurité et de résilience (y compris en matière de cybersécurité), ainsi que de renforcer la préparation aux crises et à la cybersécurité.

En ce qui concerne la promotion du flux d'informations, une meilleure connexion entre les plateformes de détection et d'information existantes peut accroître l'efficacité de la détection, de la prévention et de la lutte contre les menaces numériques. La connexion de ces plateformes permettra une circulation plus rapide, plus complète et plus sûre des informations entre les acteurs compétents.

Aux niveaux européen, fédéral et des entités fédérées, une attention particulière est accordée à la protection des jeunes en ligne. Ce volet est également lié à l'application du Digital Services Act (DSA) et au soutien aux jeunes via la politique d'éducation aux médias.

Les autorités fédérales et fédérées s'engagent à œuvrer en faveur d'une position belge commune sur ce thème afin de pouvoir également peser dans le débat européen.

Une attention particulière sera accordée aux phénomènes criminels tels que l'espionnage et le sabotage des systèmes informatiques des autorités publiques, aux attaques par ransomware susceptibles de perturber des processus vitaux, et à la fraude en ligne qui nuit à la confiance des citoyens et des entreprises. Ces phénomènes exigent une résilience structurelle et intégrée, soutenue à tous les niveaux administratifs.

Dans le même temps, il convient de trouver le juste équilibre en matière d'applications numériques. D'une part, des mécanismes de contrôle efficaces sont nécessaires pour neutraliser les menaces numériques. D'autre part, il faut continuer à garantir un internet ouvert et libre, qui permet l'innovation, l'expression, la protection de la vie privée et le dynamisme social.

Un autre point d'attention stratégique à prendre en considération est la protection de l'identité numérique des citoyens. Dans un environnement où les données personnelles deviennent de plus en plus précieuses et vulnérables, la protection de cette identité doit être une condition fondamentale pour instaurer la confiance dans l'espace numérique. Cela nécessite des garanties structurelles qui protègent les citoyens contre les abus, le vol d'identité et la perte de contrôle sur leurs données. Une réflexion concernant la certification des comptes en ligne est également nécessaire.

La sécurité numérique est en effet un domaine dynamique et en rapide évolution : ce n'est que par un suivi et une adaptation continus que la Belgique pourra rester résiliente face aux nouvelles menaces.

La Région wallonne développe d'ailleurs sa résilience numérique par une gouvernance structurée, transversale et agile, devant garantir un niveau de sécurité cohérent pour l'ensemble des entités publiques

## 2.2. Intelligence artificielle (IA)

L'impact de l'IA sur notre société et l'opportunité qu'elle représente pour les milieux criminels ne peut guère être surestimé. Les différentes administrations renforceront leurs connaissances en matière d'IA et intégreront cette technologie de manière responsable et réfléchie dans leurs processus, conformément à la loi sur l'IA de l'UE. La Charte pour l'utilisation responsable de l'IA dans les services publics dans le cadre de la fourniture de services aux personnes, aux entreprises et aux organisations a été approuvée par les différents services publics fédéraux et programmatiques, le ministère de la Défense et la Police Fédérale. Une attention particulière sera accordée à la détection et à la lutte contre l'utilisation abusive de l'IA par le milieu criminel.

Concernant l'intelligence artificielle, il est également nécessaire d'obtenir une image mieux documentée, afin d'avoir une vision plus claire des outils dont disposent les criminels pour faciliter leurs délits (darkweb, deepnudes, spearphishing, etc.). Une image adéquate contribue au renforcement de la position d'information des services de police et de contrôle ainsi que du ministère public, ainsi qu'une utilisation efficace de la capacité d'enquête.

## 3. Lutte contre la cybercriminalité

La cybercriminalité constitue une menace grave et croissante pour l'économie, les citoyens, la sécurité nationale et l'ordre démocratique. Le contexte international engendre également de nouvelles menaces, notamment la cybercriminalité perpétrée par des acteurs soutenus par des États.

Nous voulons nous engager à mener des campagnes de sensibilisation ciblant les PME et les consommateurs, en collaboration avec les acteurs concernés et les services publics, afin de les sensibiliser aux risques liés à la cybercriminalité.

La lutte contre la cybercriminalité englobe la lutte contre le piratage informatique, le sabotage informatique, la fraude et l'escroquerie en ligne, et nécessite une approche pluridisciplinaire et intégrée. La police fédérale y contribue par le développement du renseignement policier, la coopération avec des partenaires nationaux et internationaux (tels que le CCB, la Sûreté de l'État (VSSE) et la justice), des enquêtes judiciaires complexes et un soutien informatique spécialisé en matière d'expertise forensique-IT. L'objectif est de perturber les réseaux criminels, d'identifier les auteurs et de confisquer les avoirs criminels. De tels phénomènes ne peuvent

être combattus efficacement que par une approche en chaîne, en étroite collaboration avec tous les partenaires : la police intégrée, le ministère public, la Défense, les services de renseignement et le CCB.

Afin de pouvoir mettre en place une approche cohérente de la cybercriminalité, la Police Fédérale a développé le concept de Digital Investigation (enquête numérique), qui tient compte des différentes dimensions complexes de la cybercriminalité et constitue une approche ciblée de ce phénomène, contribuant ainsi à une lutte contre la cybercriminalité solide, efficace et tournée vers l'avenir.

Afin d'optimiser l'utilisation de la capacité disponible, la politique de poursuites met prioritairement l'accent sur la perturbation des infrastructures criminelles qui facilitent la cybercriminalité (telles que le cybercrime-as-a-service) ainsi que sur les dossiers ayant un impact sociétal significatif (notamment le ransomware, les deepnudes, la sextorsion).

Pour pouvoir utiliser efficacement la capacité d'enquête, le ministère public se concentre uniquement sur les affaires dans lesquelles suffisamment d'informations peuvent être recueillies afin de garantir le succès des poursuites et d'obtenir un impact significatif.

Une application efficace de cette Intelligence Led Policing, soutenue par l'intelligence artificielle, exige toutefois que les informations pertinentes soient immédiatement et aisément accessibles aux services de police et de contrôle ainsi qu'au ministère public, et que l'infrastructure informatique soit performante. Pour atteindre cet objectif, il est recommandé d'évaluer en profondeur les capacités de développement informatique de la police et, le cas échéant, de les renforcer, de les réformer ou de les externaliser.

En matière de lutte contre la fraude massive en ligne (par exemple le phishing), les solutions existantes se révèlent actuellement insuffisantes. Par ailleurs, il est également important d'étendre à l'échelle nationale les projets locaux réussis (par exemple VIC2 ou l'interconnexion avec BAPS), afin que chaque citoyen puisse bénéficier de cette protection accrue. La circulaire relative au phishing est actuellement en cours de révision dans ce sens.

Dans la lutte contre le phishing et d'autres formes de fraude bancaire en ligne, nous voulons également veiller à ce que les acteurs du secteur financier assument leur responsabilité sociétale en prenant les mesures de sécurité nécessaires, afin que les utilisateurs des services de paiement soient protégés contre ces phénomènes criminels.

IX.

Security liée à la personne



## IX. Security liée à la personne

*« Toute personne doit se sentir en sécurité en Belgique. »*

Chacun doit pouvoir vivre sans crainte pour son intégrité physique ou psychologique, dans une société respectueuse de la dignité humaine.

Cette ambition se traduit par la lutte contre toutes les formes de violence, de discrimination et d'atteinte aux droits fondamentaux, avec une attention particulière pour les personnes les plus fragilisées.

Le contexte dans lequel la violence se manifeste est de plus en plus déterminé par des tensions sociales croissantes, l'augmentation de la criminalité organisée et les actes de violence qui y sont associés (tels que les agressions à l'arme blanche, les attentats à la bombe et les fusillades) et la polarisation croissante au sein de la société. La numérisation croissante des canaux de communication contribue à des formes de violence telles que le cyberharcèlement et les messages de haine en ligne.

Dans ce contexte plus large, certaines formes de violence méritent une attention particulière en raison de leur impact social et de la vulnérabilité des groupes ou des personnes concernés. Ces réalités touchent particulièrement les enfants, les femmes, les minorités, les personnes en situation de précarité ou de handicap. La violence (intrafamiliale) bouleverse des vies et constitue un problème sociétal profond. La violence sexuelle reste un problème sous-signalé et souvent stigmatisé, malgré les efforts déployés sur le plan de la législation et de la sensibilisation.

Dans le même temps, une nette diminution de la confiance dans les institutions publiques peut être observée, laquelle se traduit notamment par une augmentation des cas d'agression envers les fonctions d'autorité, tels que la police, les services de secours et le personnel de la fonction publique. La violence à l'encontre des fonctions d'autorité soulève des questions fondamentales sur la légitimité et l'autorité des fonctions publiques dans une société démocratique.

Tant dans la sphère privée que dans les espaces collectifs, physiques ou digitales, ces violences peuvent survenir à tout moment, nécessitant des réponses à la fois structurelles (plans d'action pluriannuels) et immédiates (prise en charge d'urgence).

### **1. Approche intégrée de la violence intrafamiliale, sexuelle et en ligne**

La lutte contre la violence tant intrafamiliale que sexuelle et en ligne requiert une stratégie intégrée spécifiquement axée sur la dimension du genre, conforme à la Convention d'Istanbul, qui aborde la violence intrafamiliale sous l'angle des relations familiales et des dynamiques

de soins et la violence de genre, y inclus la violence sexuelle et en ligne, comme une problématique sociale et pénale plus large.

En Belgique comme au niveau international, les femmes restent de manière disproportionnée victimes de violences mortelles au sein des relations intimes.

Pour y répondre de manière structurelle et pour mettre en œuvre la Convention d'Istanbul ainsi que les recommandations du rapport d'évaluation du GREVIO (2020), une loi-cadre STOPfemicide a été adoptée. Cette loi vise la prévention et la lutte contre les féminicides (ainsi que les violences qui les précèdent).

Un objectif important est le développement d'un meilleur système de collecte et de traitement des données, coordonné par l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH).

La loi STOPfemicide prévoit également l'utilisation d'un instrument spécifique d'évaluation et de gestion des risques, ainsi que des formations spécifiques pour les policiers, notamment au sujet des droits des victimes. Fin 2025, un Comité scientifique a été créé sous la direction de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie afin d'analyser rétroactivement les cas de féminicide, à l'instar de modèles étrangers tels que les Domestic Homicide Reviews, en vue d'une amélioration continue des politiques publiques.

Une attention particulière sera également consacrée aux discriminations et violences envers la communauté LGBTQIA+, que ce soit au niveau de la prévention, la prise en charge ou la lutte contre ces formes de violence.

### 1.1. Un plan national de lutte contre les violences basées sur le genre

Un ambitieux plan d'action national (PAN) de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre sera rédigé et adopté pour la période 2026-2029.

Le PAN 2021-2025 a été évalué en 2025. Les conclusions de l'évaluation ainsi que les recommandations du « Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » (GREVIO), seront intégrées à l'élaboration du nouveau PAN. Lors de son élaboration, il sera également tenu compte des recommandations de la Plateforme nationale (organisations de la société civile), du Comité des Parties à la Convention d'Istanbul (COPA), du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ainsi que de la directive de l'UE 2024/1385 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Dans ce cadre, une attention particulière sera prêtée à la lutte contre le féminicide, la violence sexuelle, la violence (sexuelle) numérique et les pratiques préjudiciables (entre autres les mutilations génitales féminines). En outre, une attention spécifique sera accordée au soutien que la Police Locale peut apporter aux initiatives des autorités locales et régionales en matière de harcèlement sexuel.

Le PAN constitue le cadre pour tous les niveaux et domaines politiques impliqués dans la politique en matière de sécurité liée à la personne.

La lutte contre toutes les formes de violences liées aux discriminations suppose une stratégie interfédérale multi-niveaux. Cette approche doit pouvoir reposer sur une meilleure connaissance et évaluation partagée des politiques publiques (dénombrements, monitoring, indicateurs communs).

Cette approche est favorisée dans le Plan d'action national contre les violences de genre (2026-2029), les Plans interfédéraux anti-discrimination, les comptages ETHOS Light, les rapports du Centre Fédérale des soins de santé et la mise en œuvre des recommandations GREVIO,...

## 1.2. La violence intrafamiliale: collaboration multidisciplinaire, ancrage local et mesures de protection

### 1.2.1. Réseau des Veilige huizen, Divico, et OLista

Le réseau des Veilige Huizen en Flandre repose sur une collaboration étroite entre acteurs flamands, fédéraux et locaux, visant une réponse intégrée et durable à la violence intrafamiliale.

Les acteurs flamants tels que le Centra Algemene Welzijnswerk (CAW), Centra Geestelijke Gezondheidszorg (CGG), Vertrouwenscentra Kindermishandeling, les centres de soutien de l'aide à la jeunesse et les maisons de justice, ainsi que les acteurs fédéraux tel que le ministère public et la Police Locale ainsi que les administrations locales sont des partenaires-clés au sein du réseau régional « Veilige Huizen ». Ils y établissent des contacts avec les partenaires fédéraux. Les services psychosociaux des établissements pénitentiaires collaborent de manière structurelle avec les Veilige Huizen afin d'assurer une transition harmonieuse entre le parcours en prison et le parcours extérieur.

Dans les Veilige Huizen, tous les partenaires travaillent ensemble pour mettre fin à la violence au sein des familles. Fin 2025, dix Veilige Huizen seront opérationnels en Flandre. Dans le cadre du déploiement (continu) de celles-ci en Flandre, le gouvernement flamand a conclu des accords-cadres, dans lesquels chaque partenaire clé reçoit une invitation à ancrer son engagement dans une déclaration d'engagement individuelle. Tous les partenaires clés partagent des informations dans le cadre des interventions et dans le système de gestion des dossiers des Veilige Huizen (WIDA). Afin d'éviter autant que possible les doublons, nous prévoyons la possibilité technique d'importer des informations dans WIDA à partir de l'application FOCUS utilisée par la Police Locale, concernant l'évaluation des risques en cas de violences intra-familiales, par exemple.

Les Veilige Huizen font office de trait d'union entre l'aide sociale et la sécurité et nécessitent donc une connexion structurelle durable avec le parquet et la police.

Le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur demande aux zones de police de libérer suffisamment de personnes de liaison afin de pouvoir établir un pont entre les zones de police et les Veilige Huizen.

Le ministre de la Justice prévoit un nombre suffisant de criminologues du parquet pour faciliter le fonctionnement des Veilige Huizen.

En concertation avec les autres niveaux de pouvoir, le Gouvernement wallon s'engagera à ancrer les moyens nécessaires pour continuer à développer les services d'accompagnement et

de prise en charge des victimes de violences et de leurs familles et à renforcer les partenariats apportant de l'aide aux justiciables, et en particulier les services d'aide aux victimes spécialisés en matière de violence intrafamiliale.

Par ailleurs, la Wallonie soutient des projets de dispositifs interdisciplinaires comme DIVICO et l'Espace VIF, qui apportent une réponse coordonnée et concertée entre professionnels de différents secteurs. L'objectif est de protéger les victimes et les enfants des conséquences les plus graves liées aux violences d'un partenaire ou violences intrafamiliales (féminicide, infanticide...).

Un décret sera proposé afin de permettre un cadre harmonisé, de pérenniser les structures et de les étendre sur tout le territoire wallon.

Les Maisons de Justice francophones collaborent avec ces dispositifs interdisciplinaires dans plusieurs arrondissements judiciaires (Bruxelles, Brabant wallon, Luxembourg, Liège et Namur) et participent aux concertations de cas.

La réponse régionale repose sur une gouvernance forte et une coopération étroite entre acteurs. Safe.brussels joue un rôle central en coordonnant les dispositifs et en soutenant les professionnels notamment via le centre Olista, qui offre une approche multidisciplinaire renforcée pour les violences intrafamiliales. Cette coordination s'articule avec les communes, leurs services de prévention communaux, les zones de police, les maisons de justice et autres acteurs spécialisés, qui assurent la détection, l'accompagnement et la proximité auprès des publics fragilisés.

Les plans régionaux contre les violences faites aux femmes et les discriminations, portés par Equal.brussels, complètent cette stratégie en intégrant la dimension égalité des chances. Dans le domaine de la santé et de la précarité, Vivalis et Iriscare apportent leur expertise pour la prise en charge des victimes et le soutien psychologique.

### ***1.2.2. Ancrage local des pratiques innovantes et collaboration multidisciplinaire***

Afin d'aider les villes et les communes à lutter contre la violence intrafamiliale, une subvention a été accordée en 2020 à 15 projets locaux innovants. Ces projets ont été achevés et évalués début 2025. Cette évaluation a permis d'identifier les bonnes pratiques, qui sont diffusées de manière standardisée dans tout le pays auprès des autorités locales, des chefs de corps des zones de police et des gouverneurs.

L'objectif est de proposer des solutions évolutives utilisables localement, tout en respectant les besoins spécifiques du contexte et les structures existantes.

En misant sur le partage de connaissances, le renforcement des capacités locales et l'ancrage politique, cette approche stratégique vise à donner une impulsion durable à la lutte contre les violences intrafamiliales au niveau local.

### **1.2.3. Mesures de protection**

#### **L'utilisation de l'alarme mobile contre le harcèlement comme mesure préventive**

Le dispositif d'alarme mobile anti-harcèlement (AMH) constitue une mesure préventive essentielle visant à renforcer la sécurité des victimes de harcèlement, en particulier dans les contextes intrafamiliaux. Depuis son déploiement national en 2024, l'AMH est opérationnel dans tous les arrondissements judiciaires et zones de police locales, marquant une avancée significative vers une approche uniforme du harcèlement.

Outre les violences entre partenaires, l'AMH est stratégiquement utilisé dans des contextes élargis, tels que le harcèlement lié à l'honneur ou dans des cas de harcèlement en dehors d'une relation affective. Cette utilisation nécessite une évaluation continue de l'efficacité et de l'accessibilité du dispositif.

L'amélioration technique de l'AMH envisagée repose sur une collaboration interdépartementale entre l'Intérieur, l'Égalité des chances et la Justice. Dans le cadre de cette collaboration, trois axes stratégiques sont mis en avant : la priorisation des appels dans les centrales d'urgence, l'optimisation technique et l'ancrage politique de cette mesure.

#### **Déploiement de l'alarme pour la protection des victimes**

L'agence flamande «Justitie en Handhaving» a développé en 2024 un dispositif d'alarme pour les auteurs de certaines infractions graves telles que l'assassinat, le viol ou la violence intra-familiale. Lorsque l'auteur peut continuer de purger le reste de sa peine d'emprisonnement à domicile avec un bracelet électronique et qu'au moins une interdiction de contact avec la victime lui est imposée, le tribunal de l'application des peines peut également décider de contrôler le respect de cette condition par le biais d'une surveillance électronique avec GPS. Dans le même temps, la localisation de la victime est également monitorée afin d'intervenir à temps si l'auteur s'approche d'elle. Le Centre de surveillance électronique surveille l'auteur 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et prévient ainsi de nouveaux faits. L'alarme procure à la victime une sécurité accrue et s'inscrit dans la mise en place d'un certain soutien. Après le projet pilote mené au niveau du tribunal de l'application des peines, l'objectif est de protéger un plus grand nombre de victimes grâce à l'alarme antirapprochement. Afin d'étendre l'application de ce dispositif à d'autres mandats (par exemple, également pendant la phase de l'instruction), une initiative de modification législative sera prise.

En 2026, la Fédération Wallonie-Bruxelles lancera un projet pilote de bracelet d'éloignement (BEL), un dispositif électronique destiné à contrôler le respect des conditions d'éloignement imposées à un auteur d'infraction à l'égard d'une victime en danger. Ce dispositif viendra compléter les mécanismes actuels de protection des victimes, notamment l'alarme mobile harcèlement déjà déployée.

Le BEL repose sur le port, par l'auteur, d'un bracelet GPS permettant de définir une zone d'exclusion autour de la victime (domicile, lieu de travail, lieux fréquentés par des proches, etc.). Il vise à prévenir tout contact direct entre l'auteur et la victime, à déclencher une alerte auprès du monitoring de la Direction Surveillance Electronique (DSE) en cas de franchissement de cette zone, et à améliorer le délai d'intervention des services de police.

Ce dispositif s'inscrit dans un accompagnement global de l'auteur, assuré par un assistant de justice, ainsi que dans un suivi attentif de la victime par le service accueil des victimes, afin de limiter le stress psychologique et le risque de victimisation secondaire. Le BEL ne peut être mis en œuvre que pour des victimes en danger et constitue un outil complémentaire aux dispositifs existants, garantissant leur protection tout en encadrant le comportement de l'auteur dans le cadre d'une mesure alternative à la détention préventive.

### 1.3. Lutter contre la violence sexuelle en misant sur les centres de soins, la collaboration interinstitutionnelle et le suivi des auteurs

La loi du 26 avril 2024 a permis d'intégrer structurellement le fonctionnement des Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS), tant en ce qui concerne leur organisation que leur financement. En outre, leur nombre passera de 10 à 13, afin que chaque citoyen puisse trouver de l'aide auprès d'un tel centre à moins d'une heure de route. La loi doit maintenant être pleinement et correctement mise en œuvre et fera l'objet d'une évaluation par l'ensemble des partenaires. Par ailleurs, il convient de faire connaître davantage l'existence des CPVS, certainement auprès des groupes cibles spécifiques de personnes se trouvant dans une situation vulnérable.

Les accords de coopération entre l'État fédéral et les différentes entités fédérées en matière d'accompagnement et de traitement des auteurs d'abus sexuels constituent un instrument fondamental pour structurer la collaboration interinstitutionnelle entre les services judiciaires et psycho-sociaux concernés. Ces accords visent à établir une approche coordonnée pour les personnes suspectées, inculpées, accusées, condamnées ou internées pour des infractions sexuelles.

La sixième réforme de l'État, qui a notamment transféré les compétences des maisons de justice vers les Communautés, a rendu nécessaire la révision et l'actualisation de ces accords. Les accords adaptés visent à fournir un cadre cohérent et opérationnel pour tous les services impliqués, dans le but de prévenir autant que possible la récidive et la victimisation répétée. Dans ce nouveau cadre, les maisons de justice jouent un rôle central dans le suivi des personnes concernées. Elles assurent la coordination et l'échange d'informations entre les acteurs judiciaires et les services d'aide, contribuant ainsi à une approche intégrée et multidisciplinaire. Par ces accords, les autorités compétentes s'engagent à maintenir une attention constante à l'accompagnement et au traitement des délinquants sexuels. Cet engagement est essentiel pour renforcer la sécurité publique et soutenir les victimes.

Les recommandations de la commission fédérale d'enquête parlementaire « chargée d'enquêter sur le traitement des abus sexuels commis au sein et en dehors de l'Église, y compris sur leur traitement judiciaire, et sur leurs conséquences actuelles pour les victimes et pour la société » et de la commission spéciale flamande « pour l'évaluation de l'approche de l'abus sexuel dans l'Église et dans d'autres relations d'autorité en général et du rôle des institutions et structures dans le domaine de la jeunesse, du bien-être et de l'éducation en particulier », font l'objet d'un suivi et sont mises en œuvre.

Un plan d'action sera en outre établi.

Dans ce cadre, une attention particulière est accordée aux enfants en tant que victimes. Dans la lignée des recommandations de la commission d'enquête parlementaire, des efforts constants sont déployés pour sensibiliser, signaler et reconnaître la maltraitance d'enfants et les abus sexuels.

Le Plan intra francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029 est en cours d'élaboration. Plusieurs mesures portent une attention particulière à la prévention et la détection des victimes de violences sexuelles : formation au sein des services d'hébergement pour personnes en situation de handicap, campagne de sensibilisation à destination des victimes d'inceste, soutien du secteur associatif spécialisé dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes afin de mener des projets de prévention, de protection et d'accompagnement des victimes...

La Wallonie finance des associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de violences sexuelles. Ces structures sont complémentaires à l'offre de service des CPVS. Elles permettent une prise en charge sur le long terme - parfois plusieurs années - via de l'aide psychologique, juridique, sociale mais aussi via l'organisation d'ateliers et groupes de paroles avec, parfois, le recours à l'entraide entre pairs (peer support).

#### 1.4. Violence en ligne : approche uniforme et protection des victime

La Belgique ancre pleinement sa politique dans le cadre réglementaire européen, avec la Digital Service Act et la Digital Markets Act comme fondements. Elle renforce l'application nationale grâce au Institut belge des services Postaux et des Télécommunications (IBPT), qui, en tant que Digital Services Coordinator, veille au respect des obligations imposées aux grandes plateformes de médias sociaux. Parallèlement, la Belgique accorde une priorité élevée à la sécurité en ligne, en particulier en matière de contenus préjudiciables et de cyberviolence, et impose des normes strictes en matière de gestion des données, de protection de la vie privée et de transparence.

Dans le contexte européen, la Belgique se profile comme un acteur engagé en faveur de l'harmonisation des règles et du renforcement de l'application numérique. Grâce à l'avancement de ses services publics numériques, le pays fixe un niveau d'exigence élevé, incitant ainsi les plateformes à assumer pleinement leurs responsabilités et à investir dans des services numériques sûrs et fiables.

Face à la montée des phénomènes de violence en ligne tels que les deepnudes, le doxing et le cyberharcèlement, une nouvelle circulaire (COL 13/2025) a été finalisée au sein du Collège des procureurs généraux. La circulaire est conçue comme un instrument visant à sensibiliser les policiers et les magistrats du ministère public à la problématique des cyberviolences contre les personnes et à leur donner des directives et quelques outils pratiques pour le traitement des dossiers y relatifs. Une attention particulière est consacrée au retrait des contenus problématiques et à la préservation des éléments de preuve qui nécessitent une réaction

extrêmement rapide pour limiter le préjudice subi par la victime et empêcher la propagation du contenu. Un système d'enregistrement uniforme de ce type de faits est prévu.

La suppression effective de ce contenu nécessite la coopération des prestataires de services en ligne. La circulaire actualisée a pour objectif de fournir des directives claires et uniformes, afin que tant la police que les magistrats disposent d'un outil pratique pour inciter ces prestataires à agir rapidement.

## ***2. Une meilleure protection des mineurs***

Une collaboration multidisciplinaire est essentielle pour la protection des mineurs. Cela comprend diverses formes de collaboration, telles que les services d'aide au sens large, la collaboration administrative et la collaboration avec la police et la justice dans les affaires impliquant des enfants et des jeunes.

En particulier dans le domaine de l'aide à la jeunesse, de la délinquance juvénile, de la garde d'enfants, du soutien aux familles, de la violence intrafamiliale et sexuelle, l'échange d'information et la coopération administrative est indispensable. Plus concrètement, il s'agit d'accords sur la concertation de cas (par exemple via des cellules de sécurité intégrales locales), l'échange de données et la signalisation entre l'aide à la jeunesse, la police et le parquet et/ou des actions préventives et de sensibilisation autour de la maltraitance des enfants, de la violence et de la radicalisation.

## ***3. Une meilleure protection du personnel de la fonction publique***

Dans un contexte où certains groupes criminels recourent de manière croissante à la violence et à l'intimidation, il est impératif pour les autorités de garantir une protection renforcée aux personnes dont l'intégrité physique est menacée dans l'exercice d'une fonction sociale ou publiques. Cette nécessité concerne en particulier les magistrats, le personnel pénitentiaire, les services de sécurité, les agents des sociétés de transport public, les agents de nettoyage, les inspecteurs de terrain, le personnel de l'enseignement, les professionnels de santé et sociaux, les fonctionnaires ainsi que les mandataires politiques.

Une attention particulière sera également accordée à la violence en ligne à l'égard des mandataires locaux et au régime judiciaire approprié.

Assurer la sécurité de ces professionnels constitue un enjeu stratégique pour les prochaines années. Il s'agit non seulement de préserver la continuité des missions de l'État mais aussi de maintenir la confiance du public dans ses institutions.

Aucune forme de violence ou d'agression envers les représentants de l'autorité ou des services publics ne peut être tolérée. L'engagement fédéral vise, dans un premier temps, à renforcer la prévention en développant une dépersonnalisation accrue des interventions des agents exposés, en consolidant la culture de la sécurité au sein des bâtiments, dans l'environnement

numérique et dans les déplacements, ainsi qu'en intensifiant la sensibilisation du personnel aux menaces émergentes.

Le fédéral entend également améliorer le soutien accordé aux agents menacés, notamment en garantissant un accompagnement organisationnel, financier et psychologique en cas de menace ou d'agression. Les administrations sont encouragées à adopter un dispositif équivalent, en particulier lors du dépôt de plainte et du suivi judiciaire.

Les membres du personnel des cours et tribunaux sont également confrontés à des risques croissants en matière de sécurité. L'anonymisation des données à caractère personnel des magistrats et, le cas échéant, des greffiers est donc considérée comme une priorité absolue. Nous nous engageons à prendre, en collaboration avec les services compétents, les initiatives nécessaires pour élaborer la base juridique requise à cet effet. Nous avons déjà mené des consultations approfondies à ce sujet avec différents acteurs concernés en 2025.

Nous travaillons à la mise en place de mesures d'anonymisation pour certains membres du personnel pénitentiaire et mettons l'accent sur des technologies modernes pour améliorer la sécurité des prisons et empêcher les détenus de poursuivre leurs activités criminelles à l'intérieur des murs de la prison. Nous nous engageons sur plusieurs fronts

Enfin, nous souhaitons envisager, au niveau fédéral, une protection durable des fonctions sensibles. Pour les fonctions clés, des mesures exceptionnelles susceptibles de s'inscrire dans la durée seront mises en place. Une révision ou adaptation du cadre prévu par la COL 6/2004 (revue en 2024) sera envisagée, en collaboration avec le NCCN, afin de combler les lacunes existantes, notamment dans les dimensions administrative et financière.

Les entités fédérées renforceront la protection du personnel exposé, en particulier celui des sociétés de transport public. Elles amélioreront le traitement des plaintes liées aux agressions, depuis le dépôt jusqu'au suivi et la communication d'informations aux victimes, tout en facilitant l'échange d'informations entre les acteurs concernés.

Elles veilleront également, en concertation avec les services de police, à maintenir, voire à renforcer leur implication afin de garantir la sécurité du personnel face à l'augmentation des comportements agressifs. Ces mesures s'inscriront dans une stratégie globale visant à améliorer la sécurité dans les transports publics, à soutenir le bien-être des agents et à renforcer la résilience des réseaux.

La Flandre mettra tout en œuvre pour prévenir, combattre et suivre les actes d'agression et de violence à l'encontre de tous les membres du personnel flamand et local.

En Wallonie, la sécurité du transport sera consolidée par une action renforcée contre les incivilités et la fraude. Une coopération accrue avec les autorités fédérales permettra de garantir la sécurité des usagers et du personnel tant dans les gares, stations que dans les véhicules. Dans ce cadre, plusieurs mesures seront mises en œuvre, notamment l'augmentation du nombre de caméras, une présence accrue d'agents de sécurité et l'instauration de sanctions plus sévères pour les délits commis dans les transports.

Le Plan Global de Sécurité et de Prévention de la Région Bruxelles Capitale souligne que la sécurité des agents publics, est essentielle au bon fonctionnement des services et à la cohésion sociale. Face à la montée des actes d'agression et des tensions dans l'espace public, les autorités s'engagent à renforcer la protection des agents, à travers des dispositifs de prévention, de formation à la gestion de l'agressivité, et de soutien logistique et psychologique. La lutte contre l'agressivité envers les agents publics est ainsi considérée comme un levier fondamental pour renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et assurer la qualité des services rendus à Bruxelles.

La formalisation d'un accord de coopération avec une école de police bruxelloise est prévue afin de mettre en place un programme de formation continue, bilingue, adapté aux missions et aux risques spécifiques de l'URCET. Ce cadre garantira que les compétences nécessaires à la sécurité des agents soient entretenues, actualisées et cohérentes pour l'ensemble de l'unité.

#### ***4. Meilleure coopération en matière d'aide et de services aux détenus***

Dans le cadre de l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande et la Région flamande du 22 novembre 2023 relatif à l'aide et aux services aux détenus, les deux autorités collaborent étroitement dans les prisons et les maisons d'arrêt. Les accords en matière d'infrastructure et de numérisation visent à renforcer la réintégration. Un accès sécurisé à Internet est ainsi nécessaire pour suivre des cours, mettre en ordre sa situation administrative et rechercher un emploi. En outre, dans le domaine de l'emploi, qui est une compétence partagée, une collaboration plus étroite est nécessaire, afin de permettre au groupe cible en détention d'exercer un travail utile et de l'orienter vers des professions en pénurie après la détention.

Toutes les autorités concernées collaborent à l'élaboration d'un plan directeur pour les soins forensiques. Ce plan vise à offrir des soins adaptés aux justiciables, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements pénitentiaires, quel que soit leur statut. Dans ce cadre, des travaux sont également en cours pour mettre au point un système d'indication et d'évaluation des risques tout au long de la chaîne judiciaire. Tous les accords conclus entre les autorités sont consignés dans un accord de coopération.

#### ***5. Lutter contre la délinquance juvénile de manière structurelle***

La lutte contre la délinquance juvénile reste une priorité structurelle de la politique de sécurité. Les jeunes méritent des perspectives, un accompagnement et des opportunités, mais aussi des limites claires. Nous visons une prévention maximale lorsque cela est possible et une application stricte de la loi lorsque cela s'impose. Une approche équilibrée et intégrée, dans laquelle l'enseignement, la police, les administrations locales et l'aide à la jeunesse collaborent étroitement, est au cœur de cette stratégie.

Le droit applicable aux mineurs vise principalement à prévenir la récidive et à favoriser la réinsertion de tous les auteurs d'infractions, quel que soit leur âge. Cela permet d'agir de

manière efficace et efficiente contre toutes les formes de criminalité (juvénile) et de mieux coordonner le passage de la minorité à la majorité.

L'école est également un lieu de prévention précoce face à la délinquance juvénile qui doit être activé grâce à une coopération structurée entre les écoles, les pouvoirs organisateurs, les services de police, les autorités locales et les services d'aide. Des actions de prévention et d'information doivent être menées sur des thématiques particulières comme la sécurité routière, la sécurité sur internet, les incivilités, le harcèlement, le décrochage scolaire ou encore l'usage et la vente de stupéfiants.

